



ABEILLE ASSET MANAGEMENT

Afer Actions Euro ISR

rapport
annuel

FONDS COMMUN DE PLACEMENT - FCP DE DROIT FRANÇAIS

EXERCICE CLOS LE : 30.09.2022

1. Informations concernant les placements et la gestion	3
2. Rapport d'activité.....	10
3. Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels.....	14
4. Comptes annuels	17
4.1 Bilan.....	18
4.2 Hors-bilan	20
4.3 Compte de résultat.....	21
4.4 Annexes.....	22
5. Inventaire.....	36
Annexe 1 : Rapport ESG-art.173	41

Société de gestion	ABEILLE ASSET MANAGEMENT 14, rue Roquépine - 75008 Paris
Dépositaire	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE 75886 Paris Cedex 18
Conservateur	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE 75886 Paris Cedex 18
Commissaire aux comptes	KPMG SA Représenté par Madame Séverine Ernest Tour Egho - 2, avenue Gambetta - CS 60055 - 92066 Paris La Défense Cedex
Commercialisateurs	ABEILLE VIE ABEILLE EPARGNE RETRAITE 70, avenue de l'Europe - 92270 Bois-Colombes

Informations concernant les placements et la gestion

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Les sommes distribuables sont constituées par :

1. Le résultat net, qui correspond au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion financière et de la charge des emprunts, augmenté du report à nouveau majoré ou diminué de solde du compte de régularisation des revenus ;
2. Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercice antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde de régularisation des plus-values.

La comptabilisation des revenus s'effectue selon la méthode des intérêts encaissés. L'OPCVM a opté pour le mode d'affectation des sommes distribuables suivant :

- Parts A et I : La capitalisation et/ou distribution pure. La société de gestion décide chaque année de la distribution et/ou de la capitalisation, en tout ou partie, du résultat net ainsi que des plus-values réalisées, indépendamment l'un de l'autre et peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes.

Fréquence de distribution : annuelle, le cas échéant, l'OPCVM pourra payer des acomptes sur dividendes.

Objectif de gestion : Le FCP a pour objectif d'offrir aux investisseurs, sur la durée de placement recommandée de 8 ans, une performance supérieure à celle de l'indice EURO STOXX® en sélectionnant sur les marchés d'actions de la zone Euro, les valeurs de grosses et moyennes capitalisations ayant un potentiel de valorisation, de perspectives de croissance et de qualité de management et en appliquant un filtre ISR.

Indicateur de référence : L'indicateur de référence du FCP est l'indice EURO STOXX® (cours de clôture, dividendes réinvestis). Cet indice action est composé des principales capitalisations de la zone Euro, libellé en euro, présentes dans l'indice STOXX® Europe 600. Il est calculé quotidiennement et publié par STOXX Limited.

Le FCP est géré activement. La composition du FCP peut s'écarter matériellement de la répartition de l'indicateur.

L'indicateur de référence est utilisé pour des objectifs de mesure de performance financière et ne vise pas à être cohérent avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance promues par le FCP.

Stratégie d'investissement :

Stratégie utilisée

Le portefeuille du FCP sera exposé entre 60% et 100% de l'actif net aux marchés d'actions de la zone Euro.

Ces titres relèveront de la zone Euro et, dans la limite de 10% de l'actif net, de marchés d'autres zones géographiques dont les pays émergents.

Le portefeuille du FCP sera exposé entre 0% et 40% de son actif net aux titres de créance et instruments du marché monétaire de la zone Euro et, dans la limite de 10% de l'actif net d'autres zones géographiques.

L'exposition du portefeuille pourra également être réalisée ou ajustée au moyen d'instruments dérivés. L'OPCVM est exposé au risque de change dans la limite de 10% de son actif net.

La sensibilité du FCP sera comprise entre 0 et +8.

Etape 1 : Critères extra-financiers

La première étape du processus de gestion consiste à appliquer un filtre ISR « Best-in-Class » sur l'univers d'investissement de départ comprenant les valeurs composant l'indice MSCI EMU IMI INDEX - NET EUR.

Ce filtre permet d'exclure à tout moment de l'univers d'investissement 20% des valeurs les moins bien notées en ESG (Environnement, Social et Gouvernance) par notre prestataire externe MSCI ESG Research, au sein de chaque secteur.

Parmi les critères ESG analysés par MSCI ESG Research et retenus pour produire sa note, peuvent être cités pour exemple :

- o émissions carbone, stress hydrique, biodiversité, émissions toxiques ou déchets pour le pilier Environnement,
- o gestion et développement du capital humain, santé et sécurité au travail, qualité produits, sécurité des données pour le pilier Social,
- o indépendance du conseil d'administration, frais d'audit, politique de rémunération, éthique des affaires pour le pilier Gouvernance.

Les pondérations entre les piliers E, S et G sont déterminées par MSCI ESG Research, en fonction des secteurs d'activité.

Il est par ailleurs précisé que le processus systématique de sélectivité ISR se base sur la notation MSCI ESG Research et contribue à l'intégration des risques et des opportunités en matière de durabilité dans la gestion du portefeuille et à l'amélioration de la capacité de la société de gestion à gérer les risques de manière plus complète et à générer des rendements durables à long terme pour les porteurs.

Néanmoins, la société de gestion peut aussi s'aider d'un outil interne et propriétaire de notation extra financière mis à la disposition du gérant, plus particulièrement dans le cadre de l'exercice de nos droits de vote aux assemblées générales et dans les dialogues avec les sociétés présentes en portefeuille.

La part des émetteurs analysés ESG dans le portefeuille représente 90% des titres en portefeuille (en pourcentage de l'actif net du Fonds hors liquidités).

Dans la limite de 10% maximum de l'actif, le gérant pourra sélectionner des valeurs ou des titres (tels que des titres de créance ou sociétés non couvertes par l'analyse ESG de MSCI ESG Research) ne disposant pas d'un score ESG.

MSCI ESG Research pourrait faire face à certaines limites méthodologiques telles que :

- o Problème de publication manquante ou lacunaire de la part de certaines entreprises sur des informations qui sont utilisées comme input du modèle de notation ESG de MSCI ESG Research ;
- o Problème lié à la quantité et à la qualité des données ESG à traiter par MSCI ESG Research ;
- o Problème lié à l'identification des informations et des facteurs pertinents pour l'analyse ESG du modèle MSCI ESG Research.

Le FCP fait la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »), mais ne fait pas de cette promotion un objectif d'investissement durable. Sans que cela ne constitue un objectif d'investissement, la stratégie mise en œuvre dans ce FCP pourra prendre en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental tels que définis par le « Règlement Taxonomie » (Règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement SFDR).

A la date de dernière mise à jour du prospectus, la stratégie mise en œuvre dans ce FCP ne prend pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre desquels figure la garantie du principe de précaution consistant à « ne pas causer de préjudice important » tel que défini par le Règlement SFDR.

Etape 2 : Critères financiers

Le portefeuille sera structuré en fonction du processus de gestion qualitatif et quantitatif suivant :

- analyse macro-économique définissant les grandes thématiques boursières et les orientations sectorielles et géographiques,
- en fonction de ses anticipations, des scénarios macro-économiques qu'il privilégie et de son appréciation des marchés, le gestionnaire sur-pondérera ou sous-pondérera chacun des secteurs économiques ou rubriques qui composent l'indice de référence.
- pour chacune des poches ainsi définies, les valeurs seront sélectionnées en fonction de leur potentiel de valorisation, des perspectives de croissance de la société émettrice, de la qualité de son management et de sa communication financière ainsi que de la négociabilité du titre sur le marché.

Les actifs hors dérivés intégrés

=> Actions et titres donnant accès au capital

Le portefeuille pourra comprendre entre 60% et 100% de l'actif net des actions cotées de la zone Euro et, dans la limite de 10% de l'actif net, aux marchés d'autres zones géographiques dont les pays émergents.

Le niveau d'utilisation généralement recherché, correspondant à l'utilisation habituelle envisagée par le gérant d'actions, est de 80% de l'actif net.

Il est rappelé qu'une allocation cible constitue un objectif, et non un ratio impératif, qui peut ne pas être respecté en raison de conjonctures particulières laissant penser aux gérants qu'une classe d'actif peut ne pas présenter l'investissement optimal à un moment donné.

Le portefeuille pourra également comprendre, dans la limite de 10% de l'actif net, des titres donnant accès directement ou indirectement au capital ou aux droits de vote de sociétés. Ces titres relèveront de toutes zones géographiques dont les pays émergents.

Les titres détenus pourront concerner tous les secteurs économiques. Les émetteurs sélectionnés relèveront indifféremment du secteur public ou du secteur privé.

Les titres détenus relèveront de grosses et moyennes capitalisations.

Ils seront libellés en euro et accessoirement, dans la limite de 10% de l'actif net, en autres devises.

=> Titres de créance et instruments du marché monétaire

Le portefeuille pourra comprendre entre 0% et 40% de son actif net des titres de créance et instruments du marché monétaire. Les titres détenus seront libellés en euro et, dans la limite de 10% de l'actif net, en autres devises.

Les émetteurs sélectionnés relèveront indifféremment du secteur public ou du secteur privé de la zone Euro ou, dans la limite de 10% de l'actif net, d'autres zones géographiques.

La sensibilité du FCP sera comprise entre 0 et +8.

La typologie des titres de créance et du marché monétaire utilisés sera notamment la suivante :

- obligations à taux fixe
- obligations à taux variable
- obligations indexées sur l'inflation
- obligations callables
- obligations puttables
- obligations souveraines
- obligations high yield
- titres de créance négociables
- EMTN non structurés
- titres participatifs
- titres subordonnés
- bons du trésor.

Les titres sélectionnés relèveront de toutes les notations. Le FCP pourra investir dans la limite de 40% de son actif net dans des titres de créance spéculatifs (high yield) (notation inférieure à BBB- référence Standard & Poor's ou équivalent).

Il est précisé que chaque émetteur sélectionné fait l'objet d'une analyse par la société de gestion, analyse qui peut diverger de celle de l'agence de notation. Pour la détermination de la notation de l'émission, la société de gestion peut se fonder à la fois sur ses propres analyses du risque de crédit et sur les notations des agences de notation, sans s'appuyer mécaniquement ni exclusivement sur ces dernières.

En cas de dégradation de la notation, les titres pourront être cédés sans que cela soit une obligation, ces cessions étant le cas échéant effectuées immédiatement ou dans un délai permettant la réalisation de ces opérations dans l'intérêt des porteurs et dans les meilleures conditions possibles en fonction des opportunités de marché.

=> Actions et parts d'OPC

Le portefeuille du FCP pourra être investi, dans la limite de 10% de l'actif net, en parts ou actions d'OPC mettant en œuvre ne gestion de type ISR selon les indications suivantes :

	Investissement autorisé au niveau de l'OPC
OPCVM de droit français ou étranger	10%
FIA de droit français*	10%
FIA européens ou fonds d'investissement étrangers*	10%
Fonds d'investissement étrangers	N/A

* répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier.

Le FCP ne pourra pas investir dans des fonds de fonds et des fonds nourriciers.

Le FCP pourra détenir des OPC gérés par la société de gestion ou des sociétés de gestion liées.

Les instruments dérivés

Dans le but de réaliser l'objectif de gestion du fonds, le FCP est susceptible d'utiliser des instruments dérivés dans les conditions définies ci-après :

- Nature des marchés d'intervention :
 - Réglementés
- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
 - Action
- Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :
 - Couverture
 - Exposition
- Nature des instruments utilisés :
 - Futures
 - Options
- Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :
 - Couverture générale du portefeuille, de certains risques, titres, etc.
 - Augmentation de l'exposition au marché

L'utilisation de dérivés n'aura pas pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement les caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance promues par le FCP.

Les instruments intégrant des dérivés

Le FCP pourra détenir les instruments intégrant des dérivés suivants :

- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
 - Action
- Nature des interventions :
 - Couverture
 - Exposition
- Nature des instruments utilisés :
 - Obligations convertibles
 - Obligations échangeables
 - Obligations avec bons de souscription
 - Obligations remboursables en actions
 - Obligations callables
 - Obligations puttables

Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :

De manière générale, le recours aux instruments intégrant des dérivés permet :

- d'exposer le portefeuille au marché des actions ;
- ainsi que de couvrir le portefeuille du risque actions, ou d'intervenir rapidement, notamment en cas de mouvements de flux importants liés aux souscriptions rachats et/ou à d'éventuelles fluctuations subites du marché.

Les dépôts

Le FCP ne fera pas de dépôts mais pourra détenir dans la limite de 10% de l'actif net des liquidités pour les besoins liés à la gestion des flux de trésorerie.

Les emprunts d'espèces

Le FCP pourra avoir recours à des emprunts d'espèces (emprunts et découverts bancaires) dans la limite de 10% de l'actif net. Ces emprunts seront effectués dans le but d'optimiser la gestion de trésorerie et de gérer les modalités de paiement différé des mouvements d'actif et de passif.

Les acquisitions et cessions temporaires de titres

Aucune opération d'acquisition ou de cession temporaire de titres ne sera effectuée.

Effet de levier maximum

Le niveau d'exposition consolidé du FCP, calculé selon la méthode de l'engagement intégrant l'exposition par l'intermédiaire de titres vifs, de parts ou d'actions d'OPC et d'instruments dérivés pourra représenter jusqu'à 300% de l'actif net (levier brut) et jusqu'à 200% de l'actif net (levier net).

Contreparties utilisées

Ces opérations sont traitées avec de grandes contreparties françaises ou internationales, telles que des établissements de crédit ou des banques sélectionnées par la société de gestion conformément à sa politique de sélection et d'évaluation des contreparties disponible sur le site internet : www.ofi-invest-am.com.

Il est précisé que ces contreparties n'ont aucun pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement de l'OPCVM, sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés et/ou sur la composition de l'indice dans le cadre de swaps sur indice. De même, l'approbation des contreparties ne sera pas requise pour une quelconque transaction relative au portefeuille d'investissement de l'OPCVM.

Du fait de ces opérations réalisées avec ces contreparties, le FCP supporte le risque de leur défaillance (insolvabilité, faillite...). Dans une telle situation, la valeur liquidative du FCP peut baisser (voir définition de ce risque dans la partie « Profil de risque » ci-dessous).

Ces opérations font l'objet d'échanges de garanties financières en espèces.

Garanties financières

Dans le cadre de ces opérations, du FCP peut recevoir / verser des garanties financières en espèces (appelé collatéral). Le niveau requis de ces garanties est de 100%.

Le collatéral espèces reçu peut être réinvesti, dans les conditions fixées par la réglementation, en dépôts ou en OPC Monétaire court terme à valeur liquidative variable.

Les garanties reçues par l'OPCVM seront conservées chez le dépositaire.

Profil de risque : Le FCP sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés financiers.

Au travers des investissements du FCP, le porteur s'expose aux risques suivants :

Risques principaux :

Risque lié à la gestion discrétionnaire

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution de différents marchés. Il existe un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs et les marchés les plus performants.

Risque actions

Si les actions ou les indices auxquels le portefeuille du FCP est exposé baissent, la valeur liquidative baissera. En raison des mouvements rapides et irréguliers des marchés actions, à la hausse comme à la baisse, le FCP pourra réaliser une performance éloignée de la performance moyenne qui pourrait être constatée sur une période plus longue.

Risque de perte en capital

Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. Il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué ou que la performance diverge de l'indicateur de référence.

Risque de taux

En cas de hausse des taux, la valeur des investissements en instruments obligataires ou titres de créance baissera, ainsi que la valeur liquidative. Ce risque est mesuré par la sensibilité qui traduit la répercussion qu'une variation de 1% des taux d'intérêt peut avoir sur la valeur liquidative de l'OPCVM. A titre d'exemple, pour un OPC ayant une sensibilité de 2, une hausse de 1% des taux d'intérêt entraînera une baisse de 2% de la valeur liquidative de l'OPC.

Risque de crédit

La valeur liquidative du FCP baissera si celui-ci détient une obligation ou un titre de créance d'un émetteur dont la qualité de signature vient à se dégrader ou dont l'émetteur viendrait à ne plus pouvoir payer les coupons ou rembourser le capital.

Risque de contrepartie

Le porteur est exposé à la défaillance d'une contrepartie ou à son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles dans le cadre d'une opération de gré à gré, ce qui pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque lié aux produits dérivés

Dans la mesure où le fonds peut investir sur des instruments dérivés et intégrant des dérivés, la valeur liquidative du fonds peut donc être amenée à baisser de manière plus importante que les marchés sur lesquels le fonds est exposé.

Risque lié à l'utilisation d'obligations convertibles

L'attention des investisseurs est attirée sur l'utilisation indirecte d'obligations convertibles, instruments introduisant une exposition sur la volatilité des actions, de ce fait, la valeur liquidative du fonds pourra baisser en cas de hausse des taux d'intérêts, de détérioration du profil de risque de l'émetteur, de baisse des marchés actions ou de baisse de la valorisation des options de conversion.

Risque lié à l'investissement dans des titres subordonnés

Il est rappelé qu'une dette est dite subordonnée lorsque son remboursement dépend du remboursement initial des autres créanciers (créanciers privilégiés, créanciers chirographaires). Ainsi, le créancier subordonné sera remboursé après les créanciers ordinaires, mais avant les actionnaires. Le taux d'intérêt de ce type de dette sera supérieur à celui des autres créances. En cas de déclenchement d'une ou plusieurs clause(s) prévue(s) dans la documentation d'émission desdits titres de créance subordonnés et plus généralement en cas d'évènement de crédit affectant l'émetteur concerné, il existe un risque de baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

L'utilisation des obligations subordonnées expose notamment le Fonds aux risques d'annulation ou de report de coupon (à la discrétion unique de l'émetteur), d'incertitude sur la date de remboursement.

Risque lié à l'utilisation des titres spéculatifs (haut rendement)

Le FCP peut détenir des titres spéculatifs (High Yield). Ces titres évalués « spéculatifs » selon l'analyse de l'équipe de gestion ou des agences de notation présentent un risque accru de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risques en matière de durabilité

Le FCP est exposé à des risques en matière de durabilité. En cas de survenance d'un événement ou d'une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance, celui-ci pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

La stratégie d'investissement du FCP intègre des critères extra-financiers selon une approche contraignante et matérielle visant à exclure les valeurs les plus mal notées en ESG, notamment afin de réduire l'impact potentiel des risques en matière de durabilité. Pour plus d'informations sur les politiques relatives à l'intégration des risques en matière de durabilité mises en place par la société de gestion, les porteurs sont invités à se rendre sur le site www.ofi-invest-am.com.

Risques accessoires :**Risque de liquidité**

Le FCP est susceptible d'investir sur des titres peu liquides du fait de l'émetteur, du fait du marché sur lequel ils peuvent être négociés ou du fait de conditions particulières de cession. En cas de rachat important de parts du FCP, le gérant pourrait se trouver contraint de céder ces actifs aux conditions du moment, ce qui pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de change

Etant donné que le fonds peut investir dans des titres libellés dans des devises autres que l'euro, l'actionnaire pourra être exposé à une baisse de la valeur liquidative en cas de variation des taux de change.

Risque lié aux marchés des pays émergents

L'OPCVM peut investir de manière accessoire en titres sur les marchés des pays émergents. Les investisseurs potentiels sont avisés que l'investissement dans ces pays peut amplifier les risques de marché et de crédit. Les mouvements de marché à la hausse comme à la baisse peuvent être plus forts et plus rapides sur ces marchés que sur les grandes places internationales. En outre, l'investissement dans ces marchés implique un risque de restrictions imposées aux investissements étrangers, un risque de contrepartie ainsi qu'un risque de manque de liquidité de certaines lignes de l'OPCVM.

Les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. La situation politique et économique de ces pays peut affecter la valeur des investissements.

Garantie ou protection : Le FCP ne fait l'objet d'aucune garantie ou protection.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

- Part A : tous souscripteurs. Le FCP est plus particulièrement destiné à servir de support à des contrats d'assurance-vie.
- Part I : tous souscripteurs, plus particulièrement destiné aux Institutionnels.

Ce FCP s'adresse aux investisseurs qui recherchent une exposition au marché des actions de la zone Euro dans le but de valoriser leur capital sur la durée de placement recommandée.

Durée minimum de placement recommandée : 8 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée de placement recommandée mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il lui est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Les parts de l'OPCVM n'ont pas été, et ne seront pas, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933, ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain.

De ce fait, lesdites parts/actions ne pourront être directement ou indirectement cédées, offertes/vendues sur l'ensemble du territoire des Etats-Unis d'Amérique ; elles ne pourront davantage l'être au profit de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après U.S. Person, tel que ce terme est défini par la réglementation américaine "Regulation S" dans le cadre de l'Act de 1933, telle qu'adoptée par l'autorité américaine de régulation des marchés (Securities and Exchange Commission)), sauf si un enregistrement des parts était effectué ou si une exemption était applicable. Une telle opération ne pourra en tout état de cause intervenir qu'avec le consentement préalable et exprès de la société de gestion de l'OPCVM.

En outre, le FCP n'est pas et ne sera pas enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940 ; en conséquence, toute revente ou cession de parts aux Etats-Unis d'Amérique ou à une U.S. Person peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit et préalable de la société de gestion de l'OPCVM.

Compte tenu des dispositions des règlements (UE) N° 833/2014 et N° 2022/398 la souscription des parts de ce FCP est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un Etat membre de l'Union européenne.

Régime fiscal : Le régime décrit ci-dessous ne reprend que les principaux points de la fiscalité française applicable aux OPC. En cas de doute, le porteur est invité à étudier sa situation fiscale avec un conseiller.

Un OPC, en raison de sa neutralité fiscale, n'est pas soumis à l'impôt sur les sociétés. La fiscalité est appréhendée au niveau du porteur de parts.

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPC ou aux plus et moins-values latentes ou réalisées par l'OPC dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPC.

Certains revenus distribués par l'OPC à des non-résidents en France sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source. Le régime fiscal peut être différent lorsque l'OPC est souscrit dans le cadre d'un contrat donnant droit à des avantages particuliers (contrat d'assurance, DSK, PEA...) et le porteur est alors invité à se référer aux spécificités fiscales de ce contrat.

Pour plus de détails, le prospectus est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

- La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion ou sur le site internet : www.ofi-invest-am.com.
- Les documents d'information (prospectus, rapport annuel, document semestriel) sont disponibles gratuitement en langue française à l'adresse suivante. Ils peuvent également être adressés par courrier dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'investisseur auprès d'Abeille Asset Management - Service Juridique - 14, rue Roquépine - 75008 Paris. contact.juridique.am@ofi-invest.com
- Date d'agrément par l'AMF : 3 juillet 1998.
- Date de création du Fonds : 31 juillet 1998.

rapport d'activité

ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE

Depuis le deuxième semestre de l'année 2021, le contexte macroéconomique est marqué par des phénomènes de marché inédits. Après avoir disparu pendant des années, l'inflation est aujourd'hui plus que jamais de retour et demeure comme l'inquiétude principale des épargnants qui voient leur pouvoir d'achat s'éroder. La reprise de l'économie post Covid combinée à la crise énergétique provoquée par la guerre en Ukraine, a fait bondir violemment les chiffres d'inflation. En effet, les différents indices continuent de surprendre à la hausse. En Zone Euro, les prix à la consommation ont augmenté au mois de septembre de 10% sur un an, battant un nouveau record depuis la publication de l'indicateur en janvier 1997. De l'autre côté de l'Atlantique, la hausse des prix est elle aussi soutenue. L'inflation a dépassé les attentes en septembre aux Etats-Unis, avec une augmentation de 8,2% sur un an glissant.

L'inflation ne semble toujours pas maîtrisée à ce stade et la balance des risques reste orientée à la hausse sur cette fin d'année 2022. En conséquence, les Banques Centrales sont pressées d'agir, pour éviter que cette hausse des prix s'installe de manière durable. Ainsi, les durcissements monétaires se sont généralisés à travers le monde et l'exercice des différents banquiers centraux se complexifie. Ils ont réaffirmé, sur la fin de l'été, leur volonté de lutter coûte que coûte contre l'inflation et ont, par conséquent, accéléré la hausse des taux directeurs. L'année 2022 marque donc un tournant majeur dans les orientations des politiques monétaires mondiales : la Fed a procédé à une nouvelle hausse de ses taux directeurs en septembre, dont la fourchette se situe désormais entre 3% et 3,25%. De son côté, la BCE a elle aussi commencé à normaliser sa politique monétaire, avec plusieurs hausses sur l'été 2020 et devrait continuer son tour de vis monétaire dans les prochains mois. Le taux sur les dépôts bancaires à la BCE, qui est l'un des trois taux directeurs de référence, se situe actuellement à 0,75 %.

Pour finir, depuis plusieurs semaines, une rhétorique de récession s'est progressivement installée dans les différents discours économiques. En Zone Euro, l'activité devrait buter sur les problématiques d'approvisionnement en gaz cet hiver, la guerre en Ukraine ayant amené une disruption importante de l'accès à l'énergie. La question de l'indépendance énergétique est plus que jamais en centre des débats à l'approche de la période hivernale.

Cette période est bien particulière, les performances de nombreuses classes d'actifs étant orientées à la baisse et l'allocation jouant un rôle plutôt modeste dans le rendement des différents portefeuilles. Les marchés obligataires sont particulièrement touchés par le contexte actuel. On constate, sur le premier semestre de 2022, des moins-values inédites sur les différents segments de taux et de crédit. L'indice Bloomberg Global Aggregate, représentatif des obligations mondiales, cède plus de 20% sur 1 an glissant.

Dans le même temps, les actions continuent aussi de s'ajuster, confirmant la corrélation inhabituelle à la baisse des marchés actions et obligataires. Le CAC 40 perd 11,6% sur un an et l'indice représentant les actions mondiales, le MSCI World, perd lui plus de 21%.

LA POLITIQUE DE GESTION

L'année qui vient de s'écouler présente peu de similitudes avec l'année précédente. La forte reprise de l'activité en sortie de Covid s'est traduite par des tensions inflationnistes marquées, contraignant les banquiers centraux à durcir leurs politiques monétaires pour lutter contre l'inflation. Puis, en février 2022, l'émergence du conflit russo-ukrainien a engendré une crise énergétique en Europe aggravant encore les tensions inflationnistes. Le contexte de forte hausse de taux et de ralentissement de l'activité économique a pesé négativement sur les indices boursiers qui ont abandonné près de 20% en Europe sur la période.

Les valeurs sensibles au taux d'intérêt et à l'activité économique ont été les plus négativement touchées (immobilier, distribution, technologie, industrie) alors que les valeurs liées à l'énergie et les valeurs défensives (assurances, services aux collectivités, média, agroalimentaire et télécom) ont mieux résisté.

En termes de gestion, le réajustement du portefeuille, initié à l'été 2021, vers des valeurs défensives et porteuses de croissance s'est poursuivi tout au long de l'exercice, voire a été accentué début 2022 suite à l'émergence du conflit russo-ukrainien.

Ainsi, la technologie s'est vue diminuée principalement avec une prise de bénéfices sur CAPGEMINI, mais la surpondération du portefeuille à la thématique des semi-conducteurs est restée intacte. Au sein de l'industrie, la cyclicité a également été réduite par l'intermédiaire de SIEMENS, SAINT-GOBAIN ou encore SIGNIFY au profit de l'aéronautique civil (MTU et SAFRAN).

A l'opposé, certains secteurs se sont vus renforcés avec en tête la santé et l'assurance, via principalement SANOFI, ALLIANZ et MUNICH-RE.

Enfin, l'impact du risque politique accru en Europe du Sud sur la sélection des titres au sein même de certains secteurs est à souligner, en particulier dans le secteur bancaire et dans les services aux collectivités. Effectivement, aux vues des élections italiennes, l'exposition du fonds à l'Italie a été réduite. Dans les services aux collectivités, la position sur ENEL a été réduite aux bénéfices d'IBERDROLA, EDP et ENGIE, alors que dans les financières CAIXA et NORDEA ont été préférées à INTESA.

Sur la période, la performance du FCP a été de -16,48% pour la part A et -15,90% pour la part I contre -17,63% pour l'indice de référence EURO STOXX®.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

Titres	Mouvements ("Devise de comptabilité")	
	Acquisitions	Cessions
THALES SA	716 574,33	22 980 992,80
SANOFI	43 126 802,25	1 459 124,18
TOTAL ENERGIES SE	2 971 251,37	27 754 899,02
NOVARTIS AG-NOM	514 275,42	22 827 665,04
DEUTSCHE TELEKOM AG-NOM	-	32 721 021,02
UNICREDIT SPA	24 926 824,70	3 361 205,39
CELLNEX TELECOM S.A.	19 322 239,17	3 674 185,62
OFI INVEST ISR MONETAIRE PART I	196 321 584,73	189 674 410,78
INTESA SANPAOLO SPA	472 501,43	23 378 259,09
SIEMENS AG-NOM	470 183,53	25 006 422,77

Politique de vote

L'exercice du droit de vote pour les titres détenus dans les différents portefeuilles est effectué en toute indépendance dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts. Le gérant exerce au fur et à mesure les droits de vote aux conditions fixées par la « Politique de vote » en vigueur au sein de la société de gestion consultable sur le site internet via le lien : www.ofi-invest-am.com.

Le rapport sur l'exercice des droits de vote par la Société de Gestion est disponible sur son site internet.

Description succincte de la procédure de sélection des intermédiaires

La société de gestion a recours au service d'Ofi Investment Solutions, étant précisé que jusqu'au 4 juillet 2022, ce service était assuré par Aviva Investors Global Services Limited. A ce titre, elle utilise la liste des intermédiaires qu'elle a elle-même sélectionnée en application de sa propre politique de sélection et d'exécution. Selon cette dernière, tous les intermédiaires sont choisis en fonction de leur solvabilité et doivent passer par un processus de sélection rigoureux basé sur des critères qualitatifs et quantitatifs. Une fois approuvées, les contreparties font l'objet d'un suivi et d'une analyse en continue de leur qualité d'exécution. Les facteurs clés pris en compte à cet égard sont : la couverture de marché ; la couverture des instruments; les protocoles de négociation ; les coûts de transaction ; l'efficacité et la fiabilité du traitement des opérations.

Pour plus d'informations, les porteurs peuvent se référer à la politique d'exécution et de sélection disponible sur le site : www.ofi-invest-am.com et dans le rapport annuel de la société de gestion.

Frais d'intermédiation

Conformément à l'article 321-122 du Règlement Général de l'AMF, le compte rendu relatif aux frais d'intermédiation est disponible sur notre site Internet à l'adresse : www.ofi-invest-am.com.

Risque global

La méthode de calcul du risque global de l'OPCVM sur les instruments financiers à terme est celle du calcul de l'engagement telle que définie par le Règlement général de l'AMF.

Politique de rémunération

Partie qualitative

Abeille Asset Management s'est dotée d'une politique de rémunération applicable à l'ensemble des mandataires sociaux et du personnel d'AAM, définissant les conditions de détermination de la rémunération fixe et de la rémunération variable du personnel de la société. Cette politique de rémunération intègre également l'application d'un dispositif spécifique applicable à la rémunération variable des « personnels régulés » au titre de son activité de gestion d'OPC (FIA et OPCVM). Ce dispositif prévoit, notamment, d'une part, le versement différé et étalé sur trois exercices d'une fraction de la rémunération variable et, d'autre part, le versement sous forme d'actions ou de parts d'OPC gérés de 50% de la rémunération variable.

Ce dispositif est entré en vigueur au titre des rémunérations variables payées en 2016 au titre de l'exercice 2015 et a été agréé (dans le cadre de la mise en œuvre de la directive OPCVM 5) dans son intégralité par l'AMF le 6 avril 2017.

Pour les fonds UCITS, ce dispositif est entré en vigueur au titre des rémunérations variables payées en 2018 au titre de l'exercice 2017.

Par ailleurs, Abeille Asset Management est dotée d'un Comité des rémunérations chargé de l'application et du suivi de cette politique. Pour plus d'informations, la politique de rémunération est disponible sur demande auprès de la société de gestion, ainsi que sur le site internet à l'adresse suivante : www.ofi-invest-am.com

Partie quantitative

Au titre de l'exercice 2021, le montant des sommes versées par Abeille Asset Management à ses collaborateurs au titre de leur rémunération fixe s'élevait à 13 726 616 euros, hors charges patronales.

Le montant global de rémunération variable alloué au titre de l'exercice 2021 à l'ensemble des 157 salariés d'Abeille Asset Management (et payable postérieurement à la clôture de cet exercice aux conditions et modalités fixées par la Politique de Rémunération) s'élevait à 4 509 000 euros, hors charges patronales.

Le montant de rémunération variable alloué au titre de ce même exercice à des salariés entrant dans le cadre du dispositif de rémunération variable, mis en place en application de la directive 2014/91/UE (Directive OPCVM V), et de la directive 2011/61/UE (Directive AIFM), et soumis à différé partiel, s'élevait à 250 000 euros hors charges patronales, et concernait 1 salarié.

Effets de levier

Levier brut : 100%.

Levier net : 100%.

Opérations de financement sur titres en application du Règlement SFTR

L'OPC n'a pas eu recours à des opérations de financement sur titres au cours de l'exercice clos au 30 septembre 2022.

Techniques de gestion efficace du portefeuille

L'OPC n'a pas eu recours à ce type d'opération au cours de l'exercice clos à fin septembre 2022.

SFDR

Codes ISIN	Afer Actions Euro ISR
FR0007024393	Information relative à la Transparence de la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales et des investissements durables dans les rapports périodiques pour les fonds catégorisés « Article 8 » au regard du Règlement SFDR
FR0010505164	Conformément à l'article 11 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, dit " Règlement SFDR", nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après une description de la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales sont respectées. Au cours du dernier exercice clos : - 20% des valeurs les moins bien notées en ESG ont été exclues de l'univers d'investissement de départ comprenant les valeurs composant l'indice MSCI EMU IMI INDEX - NET EUR - 90% des investissements ont été réalisés dans des valeurs figurant parmi les 80% les mieux notées en ESG au sein de chacun des 11 secteurs identifiés. 100% des titres en portefeuille ont fait l'objet d'une analyse par MSCI ESG Research. Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le fonds ont été respectées au cours du dernier exercice clos. Nous rappelons que l'OPCVM Afer Actions Euro ISR fait la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »), mais ne fait pas de cette promotion un objectif d'investissement durable. Sans que cela n'ait constitué un objectif d'investissement, la stratégie mise en œuvre dans ce FCP pouvait prendre en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental tels que définis par le « Règlement Taxonomie » (Règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement SFDR). Au cours de l'année 2022, la stratégie mise en œuvre dans ce FCP n'a pas pris en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre desquels figure la garantie du principe de précaution consistant à "ne pas causer de préjudice important" tel que défini par le Règlement SFDR. »

	Afer Actions Euro ISR	Année N-1
Intensité Carbone : Total des émissions carbone engendrées par les entreprises détenues dans la poche actions du portefeuille, incluant les émissions du scope 1 et 2, et exprimé en tonnes d'équivalent CO2 pour chaque million de dollars de chiffre d'affaire	139,3	129,2
	100%	99,50%
Pourcentage moyen d' employés représentés par une convention collective des entreprises dans lequel le portefeuille est investi	65,40	64,80
	66,80%	100,00%
Pourcentage moyen d' indépendance du conseil d'administration des entreprises dans lequel le portefeuille est investi	86,00	86,50
	99,90%	99,50%
Pourcentage d' émetteurs respectant les principes du Pacte Mondial des Nations Unies dans lequel le portefeuille est investi	100	100
	99,90%	98,90%

Changements intervenus :

29/11/2021 : Mise à jour dénomination sociale + frais courants

01/01/2022 : Mise à jour règlementaire Taxonomie

11/02/2022 : Mise à jour annuelle

17/05/2022 : Russes + Mise à jour site web + frais

Changement à intervenir :

Dans le cadre du projet de réorganisation du groupe Aéma ayant pour le but le rapprochement des entités de gestion d'actifs au sein d'un pôle unique, la branche d'activité de gestion de portefeuille classique d'ABEILLE ASSET MANAGEMENT serait apportée à la société OFI AM, étant précisé que l'opération ne sera définitive que le 31 décembre 2022 et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives.

En conséquence de cette opération, à compter du 1er janvier 2023, et sous réserve de l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers, le FCP changerait la société de gestion au profit d'OFI ASSET MANAGEMENT, société anonyme, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 384 940 342 et ayant son siège social situé au 20-22 rue Vernier, 75017 Paris, agréé par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP 92-12, étant précisé que cette société de gestion changerait de dénomination pour devenir « OFI INVEST ASSET MANAGEMENT » à compter du 1er janvier 2023.

rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66
Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60
Site internet : www.kpmg.fr

Fonds Commun de Placement AFER ACTIONS EURO ISR

14, rue Roquépine - 75008 Paris

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 septembre 2022

Aux porteurs de parts,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif AFER ACTIONS EURO ISR constitué sous forme de fonds commun de placement relatifs à l'exercice clos le 30 septembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds commun de placement à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} octobre 2021 à la date d'émission de notre rapport.

**Fonds Commun de Placement
AFER ACTIONS EURO ISR***Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels***Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne les instruments financiers en portefeuille, et sur la présentation d'ensemble des comptes, au regard du plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion établi par la société de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds commun de placement à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds commun de placement ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

**Fonds Commun de Placement
AFER ACTIONS EURO ISR***Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels*

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds commun de placement.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds commun de placement à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense

KPMG S.A.

Signature numérique de
Severine Ernest
KPMG le 22/12/2022 16:53:18

Séverine Ernest
Associée



comptes annuels

BILANactif

	30.09.2022	30.09.2021
Devise	EUR	EUR
Immobilisations nettes	-	-
Dépôts	-	-
Instruments financiers	1 637 538 760,52	2 157 722 572,86
• ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	1 611 767 586,24	2 131 524 967,23
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• TITRES DE CRÉANCES		
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé		
<i>Titres de créances négociables</i>	-	-
<i>Autres titres de créances</i>	-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS		
OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	25 771 174,28	26 197 605,63
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne	-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés	-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés	-	-
Autres organismes non européens	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES		
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	-	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
• AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
Créances	982 606,85	1 222 587,30
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	982 606,85	1 222 587,30
Comptes financiers	7 461 582,54	1 496 845,13
Liquidités	7 461 582,54	1 496 845,13
Autres actifs	-	-
Total de l'actif	1 645 982 949,91	2 160 442 005,29

BILAN passif

	30.09.2022	30.09.2021
Devise	EUR	EUR
Capitaux propres		
• Capital	1 336 806 333,76	1 873 150 735,57
• Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	101 286 870,43	-
• Report à nouveau	110 419 735,59	140 707 744,22
• Plus et moins-values nettes de l'exercice	52 716 678,43	110 968 253,07
• Résultat de l'exercice	43 820 591,08	34 329 451,55
Total des capitaux propres <i>(montant représentatif de l'actif net)</i>	1 645 050 209,29	2 159 156 184,41
Instruments financiers	-	-
• OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS		
Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension	-	-
Dettes représentatives de titres financiers empruntés	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
Dettes	925 074,50	1 156 647,67
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	925 074,50	1 156 647,67
Comptes financiers	7 666,12	129 173,21
Concours bancaires courants	7 666,12	129 173,21
Emprunts	-	-
Total du passif	1 645 982 949,91	2 160 442 005,29

HORS-bilan

30.09.2022

30.09.2021

Devise	EUR	EUR
Opérations de couverture		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
Autres opérations		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-

COMPTE de résultat

	30.09.2022	30.09.2021
Devise	EUR	EUR
Produits sur opérations financières		
• Produits sur dépôts et sur comptes financiers	2 496,64	16 043,58
• Produits sur actions et valeurs assimilées	63 788 030,42	52 037 760,74
• Produits sur obligations et valeurs assimilées	-	-
• Produits sur titres de créances	-	-
• Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Produits sur contrats financiers	-	-
• Autres produits financiers	-	-
Total (I)	63 790 527,06	52 053 804,32
Charges sur opérations financières		
• Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Charges sur contrats financiers	-	-
• Charges sur dettes financières	-25 905,78	-48 480,87
• Autres charges financières	-109 211,45	-233 854,09
Total (II)	-135 117,23	-282 334,96
Résultat sur opérations financières (I - II)	63 655 409,83	51 771 469,36
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	-12 859 774,69	-13 277 960,97
Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV)	50 795 635,14	38 493 508,39
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	-2 544 933,47	-1 709 829,50
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-4 430 110,59	-2 454 227,34
Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) :	43 820 591,08	34 329 451,55

règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Règles d'évaluation des actifs

Les sources d'information retenues pour l'évaluation courante des instruments financiers et valeurs négociés sur un marché réglementé sont par ordre de priorité : IBOXX, BGN ou ICMA ou à défaut, toute autre source d'information publique. Les cours sont extraits en début de matinée du jour ouvré suivant la date de valorisation.

Les cours sont extraits en début de matinée du jour ouvré suivant la date de valorisation selon la méthodologie suivante :

Les instruments financiers et valeurs négociés sur un marché réglementé sont évalués selon les règles suivantes :

=> *Instruments financiers cotés*

Les instruments financiers cotés sont évalués au cours de clôture du jour ou au dernier cours connu lors de la récupération des cours en début de matinée le jour ouvré suivant (source : valorisation sur la base d'une hiérarchie de contributeurs donnée par la SGP). Toutefois, les instruments cotant sur des marchés en continu sont évalués au cours de compensation du jour (source : chambre de compensation).

Les positions ouvertes sur marchés à terme sont évaluées sur la base des cours de compensation du jour.

Toutefois, les instruments qui ne font pas l'objet d'échanges réguliers et/ou pour des volumes significatifs pourront être évalués sur base de la moyenne des contributions (cours demandés) recueillies auprès des sources d'information spécifiées ci-dessus.

=> *OPC*

Sur base de la dernière valeur liquidative fournie par les bases de données financières citées ci-dessus ou à défaut par tout moyen. Cependant, pour la valorisation des OPC dont la valorisation dépend de la société de gestion, la valeur liquidative retenue sera celle du jour de valorisation.

=> *Titres de créance négociables*

Les titres de créance négociables (TCN) d'une durée de vie à l'acquisition inférieure ou égale à 3 mois seront amortis linéairement.

Les TCN d'une durée de vie à l'acquisition supérieure à 3 mois seront actualisés à partir d'un taux interpolé sur la base d'une courbe de référence (déterminée en fonction des caractéristiques de chaque instrument détenu), sachant qu'ils seront amortis linéairement dès lors que leur durée de vie résiduelle sera inférieure à 3 mois (source ou taux de marché utilisé : valorisateur sur la base de données de marché).

Le taux est éventuellement corrigé d'une marge calculée en fonction des caractéristiques de l'émetteur du titre.

Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués selon les règles suivantes :

Ces instruments sont évalués à leur valeur probable de négociation déterminée à partir d'éléments tels que : valeur d'expertise, transactions significatives, rentabilité, actif net, taux de marché et caractéristiques intrinsèques de l'émetteur ou tout élément prévisionnel.

Les contrats sont évalués selon les méthodes suivantes :

Les contrats sont évalués à leur valeur de marché compte tenu des conditions des contrats d'origine. Toutefois, les contrats d'échange de taux d'intérêt (swaps) dont la durée de vie lors de leur mise en place est inférieure à trois mois sont évalués selon les principes de la méthode « simplificatrice » consistant dans l'évaluation du différentiel d'intérêts sur la période courue.

Les dépôts, autres avoirs créances ou dettes sont évalués selon les méthodes suivantes :

La valeur des espèces détenues en compte, des créances en cours et des dépenses payées d'avance ou à payer est constituée par leur valeur nominale convertie, le cas échéant, dans la devise de comptabilisation au cours du jour de valorisation.



Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Méthode de comptabilisation

Comptabilisation des frais de transaction :

Les frais de transaction sont comptabilisés suivant la méthode des frais exclus.

Comptabilisation des revenus des valeurs à revenus fixes :

Les coupons des produits à revenus fixes sont comptabilisés suivant la méthode des intérêts encaissés.

Méthode d'évaluation des engagements hors-bilan

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de l'OPCVM) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise de l'OPCVM) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de l'OPCVM).

Frais de gestion financière et frais administratifs externes

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtages, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de gestion financière et frais administratifs externes peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance rémunérant la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs, qui sont donc facturées à l'OPCVM.
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.
- Les coûts/frais opérationnels directs et indirects découlant des techniques de gestion efficace de portefeuille.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter au document d'information clé pour l'investisseur.

Frais facturés à l'OPCVM		Assiette	Taux / barème
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la Société de gestion (CAC, dépositaire, conservateur, distribution, avocat)	Part A	Actif Net hors OPC	0,95% maximum TTC
	Part I	Actif Net hors OPC	0,25% maximum TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion financière)	Toutes classes de parts	Actif Net	Non significatif
Commissions de mouvement	Toutes classes de parts	Prélèvement sur chaque transaction	de 2,40 à 36 euros TTC (selon le pays)
Commission de surperformance	Toutes classes de parts	Actif Net	Néant

Des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du règlement général de l'AMF peuvent être facturés au FCP lorsque ces frais ne sont pas payés à partir des ressources propres de la société de gestion.

En application du décret n°2015-421 du 14 avril 2015, la contribution due à l'AMF au titre du FCP n'est pas prise en compte dans le plafonnement des frais de gestion financière et frais administratifs externes à la Société de Gestion tels que mentionnés ci-dessus ; ladite contribution est partie intégrante des frais courants du FCP.

Devise de comptabilité

Le Fonds a adopté l'euro comme devise de référence de la comptabilité.

Indication des changements soumis à l'information particulière des porteurs

- Changements intervenus :

29/11/2021 : Mise à jour dénomination sociale + frais courants

01/01/2022 : Mise à jour réglementaire Taxonomie

exercice annuel

11/02/2022 : Mise à jour annuelle

17/05/2022 : Russes + Mise à jour site web + frais

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie de parts

Parts A et I : capitalisation et/ou distribution du résultat net et des plus-values nettes réalisées.

évolutionactif net

Devise	30.09.2022 EUR	30.09.2021 EUR
Actif net en début d'exercice	2 159 156 184,41	1 948 884 334,18
Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc)	234 553 211,20	63 374 621,31
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc)	-399 353 452,20	-420 728 400,59
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	133 146 092,28	187 770 791,99
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-78 052 105,41	-67 089 257,06
Plus-values réalisées sur contrats financiers	390,82	459 015,52
Moins-values réalisées sur contrats financiers	-176 990,00	-194 479,99
Frais de transaction	-703 933,69	-761 392,40
Différences de change	6 442 012,58	833 794,71
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers :	-454 808 779,21	413 950 959,71
- Différence d'estimation exercice N	110 991 129,56	565 799 908,77
- Différence d'estimation exercice N-1	565 799 908,77	151 848 949,06
Variations de la différence d'estimation des contrats financiers :	-	-
- Différence d'estimation exercice N	-	-
- Différence d'estimation exercice N-1	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-1 517 946,04	-1 325 751,21
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	50 795 635,14	38 493 508,39
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-4 430 110,59	-4 511 560,15
Autres éléments	-	-
Actif net en fin d'exercice	1 645 050 209,29	2 159 156 184,41

compléments d'information

3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

3.1.1. Ventilation du poste "Obligations et valeurs assimilées" par nature d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Obligations indexées	-	-
Obligations convertibles	-	-
Obligations à taux fixe	-	-
Obligations à taux variable	-	-
Obligations zéro coupons	-	-
Titres participatifs	-	-
Autres instruments	-	-

3.1.2. Ventilation du poste "Titres de créances" par nature juridique ou économique d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Bons du Trésor	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs non financiers	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires	-	-
Titres de créances à moyen terme NEU MTN	-	-
Autres instruments	-	-

3.1.3. Ventilation du poste "Opérations de cession sur instruments financiers" par nature d'instrument

	Titres reçus en pension cédés	Titres empruntés cédés	Titres acquis à réméré cédés	Ventes à découvert
Actions	-	-	-	-
Obligations	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-

3.1.4. Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

	Taux	Actions	Change	Autres
Opérations de couverture				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-
Autres opérations				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-

3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Taux fixe	Taux variables	Taux révisable	Autres
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	7 461 582,54
Passif				
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	7 666,12
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	0 - 3 mois	3 mois - 1 an	1 - 3 ans	3 - 5 ans	> 5 ans
Actif					
Dépôts	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	7 461 582,54	-	-	-	-
Passif					
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	7 666,12	-	-	-	-
Hors-bilan					
Opérations de couverture	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-

3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

Par devise principale	CHF	DKK	USD	Autres devises
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Actions et valeurs assimilées	36 039 237,45	3 501 656,79	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
OPC	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Créances	-	-	-	-
Comptes financiers	7 263 550,73	-	198 031,81	-
Autres actifs	-	-	-	-
Passif				
Opé. de cession sur inst. financiers	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Dettes	-	-	-	-
Comptes financiers	-	399,40	-	-
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes", notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

Créances	982 606,85
Opérations de change à terme de devises :	
Achats à terme de devises	-
Montant total négocié des Ventes à terme de devises	-
Autres Créances :	
Coupons à recevoir	982 606,85
-	-
-	-
-	-
-	-
Autres opérations	-
Dettes	925 074,50
Opérations de change à terme de devises :	
Ventes à terme de devises	-
Montant total négocié des Achats à terme de devises	-
Autres Dettes :	
Frais provisionnés	924 202,50
Débiteurs et créditeurs divers	872,00
-	-
-	-
-	-
Autres opérations	-

3.6. Capitaux propres

Catégorie de part émise / rachetée pendant l'exercice :	Souscriptions		Rachats	
	Nombre de parts	Montant	Nombre de parts	Montant
PART A / FR0007024393	118 003	18 635 152,16	391 335,9745	63 729 814,15
PART I / FR0010505164	1 374,3065	215 918 059,04	2 322,3831	335 623 638,05
Commission de souscription / rachat par catégorie de part :		Montant		Montant
PART A / FR0007024393		-		-
PART I / FR0010505164		-		-
Rétrocessions par catégorie de part :		Montant		Montant
PART A / FR0007024393		-		-
PART I / FR0010505164		-		-
Commissions acquises à l'Opc par catégorie de part :		Montant		Montant
PART A / FR0007024393		-		-
PART I / FR0010505164		-		-

3.7. Frais de gestion

Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen %

Catégorie de part :	
PART A / FR0007024393	0,93
PART I / FR0010505164	0,25

Commission de surperformance (frais variables) : montant des frais de l'exercice Montant

Catégorie de part :	
PART A / FR0007024393	-
PART I / FR0010505164	-

Rétrocession de frais de gestion :

- Montant des frais rétrocédés à l'Opc -

- Ventilation par Opc "cible" :

- Opc 1 -

- Opc 2 -

- Opc 3 -

- Opc 4 -

3.8. Engagements reçus et donnés

3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capitalnéant

3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnésnéant

3.9. Autres informations

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire :

- Instruments financiers reçus en pension (livrée) -

- Autres opérations temporaires -

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie :

Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan :

- actions -

- obligations -

- titres de créances -

- autres instruments financiers -

Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine :

- actions -

- obligations -

- titres de créances -

- autres instruments financiers -

3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités :

- opc 25 771 174,28

- autres instruments financiers -

3.10. Tableau d'affectation du résultat *(En devise de comptabilité de l'Opc)***Acomptes versés au titre de l'exercice**

Date	Catégorie de part	Montant global	Montant unitaire	Crédit d'impôt totaux	Crédit d'impôt unitaire
17/03/22	Part A	1 647 349,82	0,23	-	-
16/06/22	Part A	1 431 297,51	0,20	357 836,98	0,05
15/09/22	Part A	1 351 463,26	0,19	640 166,81	0,09
-	-	-	-	-	-

	30.09.2022	30.09.2021
Affectation du résultat	EUR	EUR
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	110 419 735,59	140 707 744,22
Résultat	43 820 591,08	34 329 451,55
Total	154 240 326,67	175 037 195,77

PART A / FR0007024393	30.09.2022	30.09.2021
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	1 279 242,99	1 549 850,08
Report à nouveau de l'exercice	130 102 289,09	114 666 499,10
Capitalisation	-	-
Total	131 381 532,08	116 216 349,19
Information relative aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	7 106 905,527	7 380 238,5015
Distribution unitaire	0,18	0,21
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	142 138,11	555 947,85

PART I / FR0010505164	30.09.2022	30.09.2021
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	22 858 794,59	58 820 846,58
Total	22 858 794,59	58 820 846,58
Information relative aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-

3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes*(En devise de comptabilité de l'Opc)***Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice**

Date	Montant global	Montant unitaire
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

	30.09.2022	30.09.2021
Affectation des plus et moins-values nettes	EUR	EUR
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	101 286 870,43	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	52 716 678,43	110 968 253,07
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	154 003 548,86	110 968 253,07

PART A / FR0007024393	30.09.2022	30.09.2021
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	91 490 424,91	62 566 199,58
Capitalisation	-	-
Total	91 490 424,91	62 566 199,58
Information relative aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-

PART I / FR0010505164	30.09.2022	30.09.2021
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	62 513 123,95	48 402 053,49
Capitalisation	-	-
Total	62 513 123,95	48 402 053,49
Information relative aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-

3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du FCP au cours des 5 derniers exercices

Date de création du Fonds : 31 juillet 1998.

Devise					
EUR	30.09.2022	30.09.2021	30.09.2020	30.09.2019	28.09.2018
Actif net	1 645 050 209,29	2 159 156 184,41	1 948 884 334,18	2 648 215 294,64	3 053 117 106,01

PART A / FR0007024393	Devise de la part et de la valeur liquidative : EUR				
	30.09.2022	30.09.2021	30.09.2020	30.09.2019	28.09.2018
Nombre de parts en circulation	7 106 905,527	7 380 238,5015	7 920 274,527	8 189 719,166	9 124 883,742
Valeur liquidative	136,64	164,49	126,39	139,74	138,55
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)	-	-	0,18	-	0,10
Distribution unitaire (y compris acomptes)*	0,80	0,81	0,49	0,75	0,534
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾	0,22	-	0,21	0,30	0,17
Capitalisation unitaire*	-	-	-1,55	-	-

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

PART I / FR0010505164	Devise de la part et de la valeur liquidative : EUR				
	30.09.2022	30.09.2021	30.09.2020	30.09.2019	28.09.2018
Nombre de parts en circulation	5 283,2708	6 231,3474	8 228,8222	11 956,0492	14 477,9482
Valeur liquidative	127 554,85	151 678,05	115 183,07	125 773,87	123 553,08
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire (y compris acomptes)*	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire*	4 326,64	9 439,50	-1 241,10	3 992,04	3 197,55

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

inventaire au 30.09.2022

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
<i>Valeurs mobilières</i>						
<i>Action</i>						
DE000A1EWWW0	ADIDAS NOM	PROPRE	76 908,00	9 142 823,04	EUR	0,56
NL0012969182	ADYEN BV	PROPRE	9 038,00	11 765 668,40	EUR	0,72
FR0000120073	AIR LIQUIDE	PROPRE	330 827,00	38 892 022,12	EUR	2,36
NL0013267909	AKZO NOBEL NV	PROPRE	90 691,00	5 289 099,12	EUR	0,32
CH0432492467	ALCON INC	PROPRE	92 252,00	5 562 675,05	CHF	0,34
DE0008404005	ALLIANZ SE-NOM	PROPRE	240 714,00	38 947 525,20	EUR	2,37
FR0010220475	ALSTOM	PROPRE	388 170,00	6 499 906,65	EUR	0,40
ES0109067019	AMADEUS IT GROUP SA	PROPRE	145 776,00	6 984 128,16	EUR	0,42
BE0974293251	ANHEUSER BUSCH INBEV SA/NV	PROPRE	393 194,00	18 379 853,53	EUR	1,12
NL0010273215	ASML HOLDING N.V.	PROPRE	184 009,00	79 786 302,40	EUR	4,85
FR0000120628	AXA	PROPRE	1 296 698,00	29 143 287,55	EUR	1,77
ES0113900J37	BANCO SANTANDER SA	PROPRE	11 106 701,00	26 628 315,65	EUR	1,62
DE000BASF111	BASF SE	PROPRE	634 003,00	25 106 518,80	EUR	1,53
DE0005190003	BAYERISCHE MOTORENWERKE	PROPRE	105 624,00	7 392 623,76	EUR	0,45
DE0005200000	BEIERSDORF	PROPRE	148 638,00	15 005 006,10	EUR	0,91
FR0000131104	BNP PARIBAS	PROPRE	723 964,00	31 568 450,22	EUR	1,92
FR0000120503	BOUYGUES	PROPRE	216 497,00	5 812 944,45	EUR	0,35
ES0140609019	CAIXABANK	PROPRE	3 446 385,00	11 410 980,74	EUR	0,69
FR0000125338	CAP GEMINI SE	PROPRE	198 109,00	32 787 039,50	EUR	1,99
DK0010181759	CARLSBERG B	PROPRE	29 130,00	3 501 656,79	DKK	0,21
ES0105066007	CELLNEX TELECOM S.A.	PROPRE	441 348,00	14 030 452,92	EUR	0,85
FR001400AJ45	CIE GENERALE DES ETABLISSEMENTS MICHELIN SA	PROPRE	868 568,00	20 111 692,04	EUR	1,22
FR0000125007	COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN SA	PROPRE	546 278,00	20 239 599,90	EUR	1,23
IE0001827041	CRH PLC	PROPRE	101 343,00	3 351 413,01	EUR	0,20
FR0000120644	DANONE SA	PROPRE	278 661,00	13 534 564,77	EUR	0,82

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
FR0014003TT8	DASSAULT SYSTEMES SE	PROPRE	91 771,00	3 279 436,69	EUR	0,20
DE0005140008	DEUTSCHE BANK AG-NOM	PROPRE	397 617,00	3 040 179,58	EUR	0,18
DE0005810055	DEUTSCHE BOERSE AG	PROPRE	26 138,00	4 397 718,50	EUR	0,27
DE0005552004	DEUTSCHE POST AG-NOM	PROPRE	273 677,00	8 515 459,86	EUR	0,52
PTEDP0AM0009	EDP - ENERGIAS DE PORTUGAL	PROPRE	3 024 142,00	13 427 190,48	EUR	0,82
FR0000130452	EIFFAGE	PROPRE	86 146,00	7 108 767,92	EUR	0,43
FI0009007884	ELISA OYJ	PROPRE	66 500,00	3 082 275,00	EUR	0,19
IT0003128367	ENEL SPA	PROPRE	3 108 175,00	13 128 931,20	EUR	0,80
FR0010208488	ENGIE SA	PROPRE	1 623 470,00	19 225 131,74	EUR	1,17
IT0003132476	ENI SPA	PROPRE	1 168 602,00	12 749 447,82	EUR	0,78
DE000ENAG999	E.ON SE	PROPRE	1 480 700,00	11 691 607,20	EUR	0,71
FR0000121667	ESSILOR LUXOTTICA SA	PROPRE	209 819,00	29 448 096,65	EUR	1,79
DE000EVNK013	EVONIK INDUSTRIES AG	PROPRE	660 061,00	11 386 052,25	EUR	0,69
IE00BWT6H894	FLUTTER ENTMT RG	PROPRE	21 406,00	2 418 878,00	EUR	0,15
DE0005785604	FRESENIUS SE & CO KGAA	PROPRE	423 843,00	9 303 353,85	EUR	0,57
DE000A0LD6E6	GERRESHEIMER AG	PROPRE	41 590,00	2 091 977,00	EUR	0,13
FR0000052292	HERMES INTERNATIONAL	PROPRE	5 085,00	6 188 445,00	EUR	0,38
ES0144580Y14	IBERDROLA SA	PROPRE	3 224 492,00	30 897 082,34	EUR	1,88
ES0148396007	INDITEX	PROPRE	565 964,00	12 043 713,92	EUR	0,73
DE0006231004	INFINEON TECHNOLOGIES AG-NOM	PROPRE	786 265,00	17 856 078,15	EUR	1,09
NL0011821202	ING GROUP NV	PROPRE	2 940 755,00	26 049 207,79	EUR	1,58
BE0003565737	KBC GROUPE	PROPRE	290 965,00	14 158 356,90	EUR	0,86
FR0000121485	KERING	PROPRE	15 097,00	6 922 729,35	EUR	0,42
IE0004906560	KERRY GROUP A	PROPRE	103 797,00	9 443 451,06	EUR	0,57
DE000KGX8881	KION GROUP	PROPRE	54 949,00	1 088 814,44	EUR	0,07
NL0011794037	KONINKLIJKE AHOLD DELHAIZE	PROPRE	278 260,00	7 272 325,10	EUR	0,44
NL0000009827	KONINKLIJKE DSM NV	PROPRE	25 534,00	2 998 968,30	EUR	0,18
NL0000009082	KONINKLIJKE KPN NV	PROPRE	2 080 120,00	5 766 092,64	EUR	0,35
DE000LEG1110	LEG IMMOBILIEN SE	PROPRE	88 523,00	5 431 771,28	EUR	0,33
FR0010307819	LEGRAND	PROPRE	45 551,00	3 036 429,66	EUR	0,18

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
IE00BZ12WP82	LINDE PLC	PROPRE	151 451,00	42 285 119,20	EUR	2,57
FR0000120321	LOREAL SA	PROPRE	122 667,00	40 510 776,75	EUR	2,46
FR0000121014	LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUITTON SE	PROPRE	144 057,00	87 932 392,80	EUR	5,35
DE0007100000	MERCEDES BENZ GROUP AG	PROPRE	667 735,00	34 955 927,25	EUR	2,12
DE0006599905	MERCK KGAA	PROPRE	44 544,00	7 429 939,20	EUR	0,45
DE000A0D9PT0	MTU AERO ENGINES HLDG AG	PROPRE	62 560,00	9 649 880,00	EUR	0,59
DE0008430026	MUENCHENER RUECKVERSICHERUNGS AG-NOM	PROPRE	140 932,00	34 880 670,00	EUR	2,12
FI0009013296	NESTE CORPORATION	PROPRE	296 402,00	13 278 809,60	EUR	0,81
FI0009000681	NOKIA OYJ	PROPRE	2 545 854,00	11 253 947,61	EUR	0,68
FI4000297767	NORDEA BANK ABP	PROPRE	1 028 049,00	9 046 831,20	EUR	0,55
CH0012005267	NOVARTIS AG-NOM	PROPRE	150 339,00	11 776 710,92	CHF	0,72
FR0000133308	ORANGE	PROPRE	969 715,00	8 967 924,32	EUR	0,55
FR0000120693	PERNOD RICARD	PROPRE	144 647,00	27 316 585,95	EUR	1,66
DE000PSM7770	PROSIEBENSAT1 MEDIA SE	PROPRE	306 279,00	2 237 674,37	EUR	0,14
NL0013654783	PROSUS N V	PROPRE	212 060,00	11 444 878,20	EUR	0,70
IT0004176001	PRYSMIAN SPA	PROPRE	413 202,00	12 239 043,24	EUR	0,74
FR0000130577	PUBLICIS GROUPE	PROPRE	283 647,00	13 870 338,30	EUR	0,84
NL0012169213	QIAGEN NV	PROPRE	386 367,00	16 606 053,66	EUR	1,01
ES0173516115	REPSOL	PROPRE	238 588,00	2 816 531,34	EUR	0,17
CH0012032048	ROCHE HOLDING LTD	PROPRE	55 744,00	18 699 851,48	CHF	1,14
FR0013269123	RUBIS SCA	PROPRE	93 547,00	2 000 970,33	EUR	0,12
FR0000073272	SAFRAN	PROPRE	108 387,00	10 189 461,87	EUR	0,62
FR0000120578	SANOFI	PROPRE	457 677,00	35 881 876,80	EUR	2,18
DE0007164600	SAP SE	PROPRE	564 835,00	47 513 920,20	EUR	2,89
FR0000121972	SCHNEIDER ELECTRIC SA	PROPRE	361 302,00	42 250 655,88	EUR	2,57
DE0007236101	SIEMENS AG-NOM	PROPRE	415 206,00	42 018 847,20	EUR	2,55
NL0011821392	SIGNIFY NV	PROPRE	236 926,00	6 309 339,38	EUR	0,38
IT0003153415	SNAM RETE GAS	PROPRE	1 621 768,00	6 723 850,13	EUR	0,41
FR0012757854	SPIE SA	PROPRE	508 839,00	10 980 745,62	EUR	0,67
NL0000226223	STMICROELECTRONICS NV	PROPRE	304 299,00	9 812 121,26	EUR	0,60

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
ES0178430E18	TELEFONICA SA	PROPRE	4 265 472,00	14 400 233,47	EUR	0,88
FR0000051807	TELEPERFORMANCE SE	PROPRE	16 353,00	4 266 497,70	EUR	0,26
FR0000121329	THALES SA	PROPRE	183 995,00	20 791 435,00	EUR	1,26
DE0007500001	THYSSENKRUPP AG	PROPRE	650 095,00	2 851 316,67	EUR	0,17
FR0000120271	TOTAL ENERGIES SE	PROPRE	1 309 588,00	63 220 360,70	EUR	3,84
BE0974320526	UMICORE SA	PROPRE	124 412,00	3 748 533,56	EUR	0,23
IT0005239360	UNICREDIT SPA	PROPRE	1 642 060,00	17 172 663,48	EUR	1,04
GB00B10RZP78	UNILEVER	PROPRE	108 416,00	4 902 571,52	EUR	0,30
NL0015000IY2	UNIVERSAL MUSIC GROUP NV	PROPRE	678 915,00	13 120 711,29	EUR	0,80
FR0000125486	VINCI SA	PROPRE	167 920,00	13 965 906,40	EUR	0,85
FR0000127771	VIVENDI	PROPRE	855 350,00	6 818 850,20	EUR	0,41
DE000A1ML7J1	VONOVIA SE NAMEN AKT REIT	PROPRE	527 285,00	11 710 999,85	EUR	0,71
NL0000395903	WOLTERS KLUWER CVA	PROPRE	196 090,00	19 593 312,80	EUR	1,19
Total Action				1 611 767 586,24		97,98
O.P.C.V.M.						
FR0010815589	OFI INVEST ISR MONÉTAIRE PART I	PROPRE	6 517,00	6 597 419,78	EUR	0,40
FR0010838607	OFI INVEST ISR SMALL & MID CAPS EURO FCP	PROPRE	1 150,00	19 173 754,50	EUR	1,17
Total O.P.C.V.M.				25 771 174,28		1,57
Total Valeurs mobilières				1 637 538 760,52		99,54
Liquidités						
AUTRES						
	PROV COM MVTS EUR	PROPRE	-872,00	-872,00	EUR	-0,00
Total AUTRES				-872,00		-0,00
BANQUE OU ATTENTE						
	BANQUE CHF SGP	PROPRE	7 003 515,61	7 263 550,73	CHF	0,44
	BANQUE DKK SGP	PROPRE	-2 969,74	-399,40	DKK	-0,00
	BANQUE EUR SGP	PROPRE	-7 266,72	-7 266,72	EUR	-0,00
	BANQUE USD SGP	PROPRE	194 001,86	198 031,81	USD	0,01
Total BANQUE OU ATTENTE				7 453 916,42		0,45
FRAIS DE GESTION						
	PRCOMGESTFIN	PROPRE	-759 195,59	-759 195,59	EUR	-0,05

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
	PRCOMGESTFIN	PROPRE	-165 006,91	-165 006,91	EUR	-0,01
Total FRAIS DE GESTION				-924 202,50		-0,06
Total Liquidites				6 528 841,92		0,40
Coupons						
Action						
FI0009013296	NESTE	ACHLIG	296 402,00	78 991,13	EUR	0,00
FR0000120271	TOTAL ENERGIES	ACHLIG	1 309 588,00	903 615,72	EUR	0,05
Total Action				982 606,85		0,06
Total Coupons				982 606,85		0,06
Total AFER ACTIONS EURO ISR				1 645 050 209,29		100,00

rapport ESG-art.173

Information relative à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) au sein d'Abeille Asset Management.

Conformément aux articles L.533-22-1 et D.533-16-1 du Code Monétaire et Financier, nous vous présentons l'information relative à la prise en compte des critères sociaux, environnementaux et de gouvernance dans notre politique d'investissement

Introduction

À la suite de la [cession d'Aviva France](#), en septembre 2021, Abeille Asset Management, anciennement Aviva Investors France (AIF), est devenue membre d'Aéma Groupe. Ainsi Abeille Asset Management est désormais séparé du groupe Aviva Plc et de sa filiale Aviva Investors Global Services Limited (AIGSL) basés à Londres. A ce titre, et dans une logique de fonctionnement de groupe, AIF coordonnait ses actions et initiatives « ESG », et notamment ses engagements climatiques, avec AIGSL. Depuis cette cession, certains services portant sur les activités liées à l'ESG sont toujours fournis par AIGSL dans le cadre d'un Transitional Service Agreement (TSA), et d'autres ne le sont plus. Ce Transitional Service Agreement est en vigueur jusqu'à fin décembre 2022.

L'adhésion à Aéma Groupe a initié un changement dans les politiques et les ambitions ESG d'Abeille Asset Management.

Ainsi, dans le rapport ci-dessous :

- En 2021, le dispositif de vote et d'engagement était délégué à AIGSL.
- Pour les sujets liés à la biodiversité, nous exposons le projet de politique biodiversité d'Aéma Groupe. Les potentielles actions de mise en place sur ce sujet seront déployées en 2022.
- Pour le reste des sujets, nous décrirons ce qui est réalisé au sein d'Abeille Asset Management.

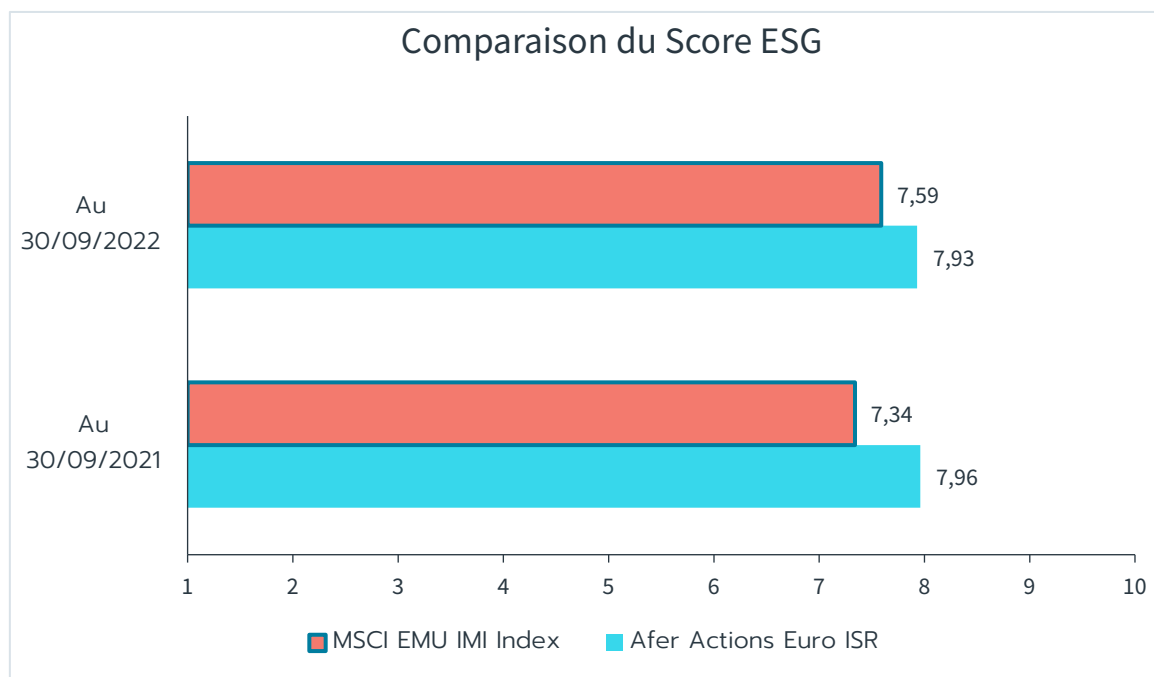
Présentation du fonds et de son processus ESG d'investissement

Le fonds Afer Actions Euro ISR a obtenu le Label Investissement Socialement Responsable (ISR) sous le référentiel de 2020. Ce dernier suit une approche Best-in-Class. Le filtre ISR Best-in-Class permet de sélectionner les meilleurs acteurs selon les critères ESG (Environnement, Social et Gouvernance) dans l'univers d'investissement éligible : les 20% des valeurs les plus mal notées en ESG sont exclues à tout moment de l'univers d'investissement.

MSCI calcule l'exposition de chaque entreprise aux principaux risques ESG en fonction d'une ventilation détaillée de ses activités : produits ou secteurs d'activité principaux, localisation de ses actifs ou de son chiffre d'affaires, et autres mesures pertinentes, telles que la production externalisée.

MSCI fournit un score (de 0 à 10) pour les piliers E, S et G ainsi qu'un score ESG total (ESG Adjusted Score). Pour chaque pilier, MSCI combine un score d'exposition et un score de gestion, afin d'établir la vulnérabilité et la préparation des sociétés à affronter les risques et opportunités attendues.

MSCI établit donc un score ESG complet que nous appliquons à notre fonds et que nous comparons sur 2 ans au 30 septembre, comme suit :



De même, en 2021, Afer Actions Euro ISR a appliqué les exclusions suivantes : l'armement ; c'est-à-dire les mines antipersonnel et bombes à sous-munition prohibées par les conventions d'Ottawa et d'Oslo ; les armes controversées ainsi que les armes à feu à usage civil. Des exclusions sur les activités liées au cannabis ont également été appliquées à Afer Actions Euro ISR.

En 2022, les sociétés exposées au charbon ainsi que les sociétés liées au tabac vont être incluses dans nos listes d'exclusion. De même, les sociétés concernées par des controverses sévères et les violations du Pacte Mondial des Nations Unies y seront également ajoutées.

Accord de Paris

Climat : désinvestir et exclure

Au sein d'Abeille Asset Management, nous accordons une grande importance à l'engagement pour améliorer les pratiques ESG des sociétés, en particulier celles opérant dans des secteurs à fort impact carbone.

En 2022, une politique charbon sera déployée au sein du fonds Afer Actions Euro ISR. Cette politique d'exclusion charbon interdira les investissements dans les émetteurs, quelle que soit la classe d'actifs dans les entreprises qui :

- qui ont une activité d'extraction de charbon thermique (mines)
- qui développent de nouveaux projets charbon thermique
- qui réalisent plus de 20% de leur chiffre d'affaires dans des activités liées au charbon thermique

- dont la production d'électricité à partir de charbon thermique ou, à défaut, la capacité installée excède 20%
- dont la production de charbon thermique dépasse 10 millions de tonnes
- dont la capacité installée des centrales à charbon dépasse 5 GW

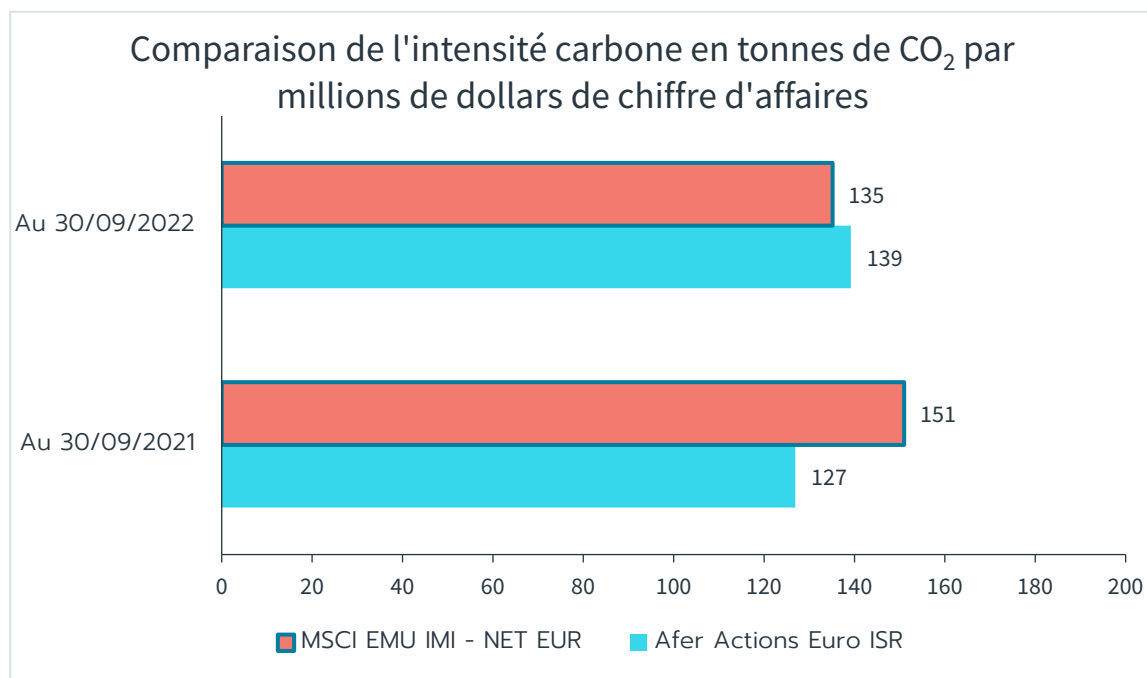
Abeille Asset Management souhaite donc s'engager vers l'arrêt total du financement du charbon d'ici à 2030, y compris à travers son portefeuille Afer Actions Euro ISR. Cette politique est accompagnée d'une politique d'engagement active qui consiste à inciter les entreprises déjà présentes en portefeuilles, ne répondant pas aux critères d'exclusion ainsi identifiées, à renoncer à leurs activités liées au charbon thermique et à mettre en œuvre un plan de fermeture progressive de leurs infrastructures.

En 2022, Abeille Asset Management travaille conjointement avec Aéma Groupe et ses autres filiales afin d'étudier les paramètres de sa politique d'exclusion et d'engagement auprès des entreprises du secteur Pétrole et Gaz.

S'aligner sur les objectifs de l'Accord de Paris et mesurer, décarboner et aligner le portefeuille

Dans le cadre de la mesure des risques climatiques, nous suivons le portefeuille Afer Actions Euro ISR avec la donnée d'intensité carbone, mesurée en tonnes de CO₂ par million de dollars de chiffre d'affaires.

Vous retrouvez ci-dessous la comparaison au 30 septembre sur les 2 dernières années pour l'intensité scope 1 & 2.



Taux de couverture du portefeuille à septembre 2022 : 94%

Taux de couverture de l'univers de référence à septembre 2022 : 100%

Taux de couverture du portefeuille à septembre 2021 : 94 %

Taux de couverture de l'univers de référence à septembre 2021 : 99%

Malgré la reprise économique suite à la pandémie du Covid19, qui explique en partie l'augmentation de l'intensité carbone de l'univers de référence en 2021, nous nous sommes attachés à diminuer l'intensité carbone de Afer Actions Euro ISR.

Le fonds a pour objectif de suivre et d'obtenir une intensité carbone (en tonnes de CO₂/million de \$ de Chiffre d'affaires) inférieure à la moyenne de son univers d'investissement.

Pour le futur, nous avons également pour objectif d'améliorer :

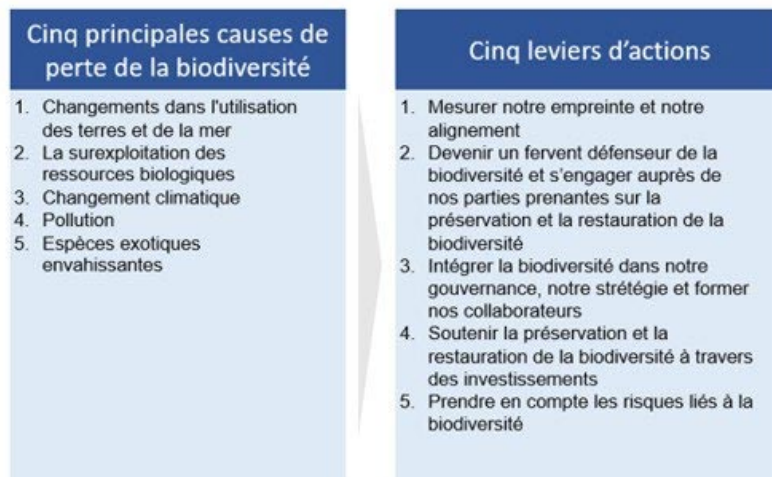
- La couverture de nos outils ESG-Climat. Nous cherchons à perfectionner nos outils d'analyse ESG-Climat afin de couvrir plus de classes d'actifs et d'étendre le périmètre d'émissions pour intégrer au maximum les données de scope 3.
- Développer une stratégie d'alignement pour nos investissements dans les obligations d'Etat.

Biodiversité

Les cinq causes d'érosion de la biodiversité sont bien identifiées : le changement d'usage des terres et de la mer, l'exploitation directe de certains organismes, le changement climatique, la pollution, et les espèces exotiques envahissantes.

En 2022, Aéma Groupe, dont nous faisons partie depuis fin 2021, a défini des standards sur la biodiversité, auxquels nous allons nous conformer à horizon 2025. Ces derniers ont été coconstruits par Aéma Groupe et les différentes filiales associées dans un groupe de travail dédié à la biodiversité. Les différentes lignes directrices ont été définies et seront validés courant 2022.

Nous envisageons de répondre ainsi à ces cinq causes majeures par la mise en place de cinq leviers d'actions à la fois indépendants et complémentaires qui permettent l'intégration des enjeux liés à la biodiversité dans notre processus d'investissement et notre modèle. Nous nous penchons également activement sur le meilleur moyen d'intégrer les enjeux biodiversité dans les produits que nous proposons à nos clients.



Renforcer notre compréhension des enjeux de biodiversité (stratégie)

L'érosion de la biodiversité met en danger les services écosystémiques, menaçant à la fois les individus et les entreprises dont la dépendance à l'exploitation directe ou indirecte du capital naturel est importante. L'impact financier qui en découle se répercute sur les investisseurs et assureurs.

Les indicateurs qui seront utilisés en 2022 pour représenter l'empreinte biodiversité du portefeuille proviennent du « Global Biodiversity Score (GBS) ». Afin d'évaluer l'empreinte des entreprises sur la biodiversité, le GBS étudie la contribution des activités économiques aux pressions sur la biodiversité et en déduit les impacts sur la biodiversité. Une approche hybride est utilisée pour tirer parti des meilleures données disponibles à chaque étape de l'évaluation. Des données sur les achats ou liées à des pressions (changements d'affectation des sols, émissions de gaz à effet de serre...) peuvent ainsi être utilisées pour affiner les évaluations.

1. Mean Species Abundance (MSA)

L'indicateur de mesure d'empreinte biodiversité choisi par Aéma Groupe est le « Mean Species Abundance » (MSA).

Le MSA est un indicateur qui exprime l'abondance relative moyenne des espèces originelles par rapport à leur abondance dans des écosystèmes non perturbés. Cet indicateur a été proposé dans le cadre du développement du modèle GLOBIO392, dont l'objectif est de simuler l'impact de différents scénarios de pressions humaines sur la biodiversité. Le MSA est développé par PBL, l'institut environnemental néerlandais qui a développé GLOBIO. Cet indicateur est reconnu par IPBES.

Les valeurs de MSA vont de 0% à 100%, 100% représentant un écosystème intact non perturbé.

A titre indicatif, en 2010, l'indicateur de biodiversité « Mean Species Abundance » (MSA) était, au niveau mondial estimé à 68%. En 2018, le MSA était à 63% contre une limite planétaire fixée à 72%.

2. Indicateur de diversité des espèces : MSA.km²

Le MSA.km² est une unité de mesure du Global Biodiversity Score (GBS), représentant la surface en km² théorique impactée pour un facteur de 0% de MSA.

Dans le Biodiversity Impact Analytics, le score agrégé de MSA.km², est donné pour quatre indicateurs qui sont Aquatic Dynamic, Aquatic Static, Terrestrial Dynamic et Terrestrial Static.

3. Empreinte biodiversité : MSAppb*

La métrique MSAppb* de Carbon4 Finance permet d'estimer l'empreinte de nos investissements sur la biodiversité à travers la mesure de la diversité des espèces terrestres et aquatiques en moyenne d'abondance par km².

L'empreinte biodiversité est calculée en deux temps :

1. Établir le lien entre activités économiques et les différentes pressions sur la biodiversité, tel que définies par l'IPBES, en chiffrant la contribution de l'activité économique à ces pressions (utilisation de la surface terrestre, climat) ;
2. Analyser l'impact de ces pressions sur la biodiversité et le quantifier en MSA.km² (Mean Species Abundance par km²), métrique qui permet de décrire l'intégrité des écosystèmes et la surface impactée.

Les impacts statiques (les impacts antérieurs sur la biodiversité) et dynamiques ((les impacts biodiversité actuels) sont agrégés en MSAppb* pour une comparaison plus simple entre différents portefeuilles et émetteurs.

Mesurer et réduire les pressions sur la biodiversité

En 2021, nous avons conclu un partenariat avec Carbon4 Finance pour utiliser la métrique Global Biodiversity Score (GBS) co-développée par CDC Biodiversité et Carbon4 Finance. L'outil calcule l'empreinte biodiversité des entreprises (en MSA.km²) en établissant un lien entre l'activité économique et les pressions affectant la biodiversité.

Nos actions correctives : La définition d'une trajectoire à horizon 2030 pour la préservation de la biodiversité.

Il sera possible de définir une trajectoire pour la préservation de la biodiversité à l'horizon 2030 quand nous aurons un scénario de référence et des moyens pour y parvenir. L'objectif est fixé en référence à un scénario mondial qui aura été retenu.

En 2010, la COP10 avait adopté les 20 objectifs d'Aichi pour la période 2010-2020. 4 objectifs seulement ont été atteints partiellement. La COP15, commencée depuis 2020 et toujours en cours en 2022, cherche à réactualiser les objectifs d'Aichi pour la période 2020-2030. Un scénario a été ébauché par la COP15 qui suggère de ne plus perdre de la biodiversité après 2030. Cependant, ce scénario n'a pas encore été ratifié par les parties de la convention.

Concernant les moyens pour parvenir à cette trajectoire, la société pourra suivre les étapes recommandées par le Science-Based Targets for Nature (SBTN) que sont l'évaluation et le filtrage, comprendre et mettre des priorités, mesurer et déclarer, agir et faire un suivi.

Pour conclure, nous avons besoin : d'avoir la publication d'un scénario mondiale de référence, d'améliorer la précision des indicateurs tels que le MSA.km² et de progresser sur les 3 autres étapes recommandées par le SBTN pour définir une trajectoire de préservation de la biodiversité à l'horizon 2030.

Gestion des risques et opportunités liées aux facteurs ESG

Abeille Asset Management place au cœur de ses préoccupations le suivi des risques de durabilité. Cette volonté se traduit par la mise en place de listes d'exclusion pour une majorité de nos fonds.

En 2021, elles concernent le secteur de l'armement et du cannabis.

Afin de s'assurer du respect des listes d'interdictions définies par les politiques d'exclusion, Abeille Asset Management a mis en place des contrôles pré-trade et post-trade au niveau de l'outil front-to-back Aladdin. Ce dispositif permet de prévenir un investissement sur les valeurs interdites sur les fonds du périmètre concerné par les politiques d'exclusion.

De plus, l'ensemble des fonds dits « Article 8 » et labellisés ISR font l'objet d'une analyse ESG et déploient une approche extra-financière en meilleure sélection ou en amélioration de note. Le dispositif de contrôle sur la notation ESG s'appuie sur des contrôles de second niveau qui veillent :

- au suivi des contraintes du label ISR et notations ESG liées aux fonds significativement engagés dans les critères ESG
- au suivi des contraintes des fonds engagés dans les critères ESG
- à la validation des méthodologies développées en interne

Afin d'appréhender au mieux les risques ESG liés à nos portefeuilles tout en continuant à être en phase avec un contexte réglementaire de plus en plus exigeant, trois outils d'analyse ont été développés et mis en place par l'équipe Risques d'Investissement sur le périmètre des fonds Actions :

1. Un Stress Test Taxe Carbone
2. Le suivi de l'évolution des facteurs de risques ESG et Intensité Carbone
3. Le suivi des performances selon les facteurs de risques ESG et Intensité Carbone

Abeille Asset Management prévoit de renforcer dès 2022 son dispositif de suivi des risques en intégrant les risques de durabilité dans sa politique de gestion des risques. La Direction des Risques élaborera d'ici la fin du 3^e trimestre 2022 une cartographie des risques extra-financiers comportant les indicateurs de suivi pour les piliers E, S et G. Ce suivi permettra la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques. Applicable dans un premier temps aux fonds effectuant la promotion des critères ESG, il sera progressivement étendu à l'ensemble des portefeuilles gérés. Le suivi s'effectuera notamment sur 3 volets :

- Suivi des controverses
- Risque lié au changement climatique et à la biodiversité
- Principales incidences négatives

Un suivi des entreprises avec un score de controverse à 0 est effectué par l'équipe conformité et contrôle interne.

La fonction Risques utilisera dès 2022 des outils d'analyse climat pour l'évaluation des portefeuilles. Les outils Aladdin Climate et deux fournisseurs de données (Clarity et MSCI) ont été sélectionnés pour la production d'indicateurs de suivi du risque climatique.

Ces outils produisent des mesures d'impact qui portent entre autres sur les éléments suivants :

- Empreinte carbone & intensité carbone
- VaR Climat (s'agissant des risques physiques et de transition)
- Température de portefeuille implicite

La VaR climat fournie par MSCI se décompose en deux parties :

- une VaR de transition qui traduit en impact financier les risques liés à la transitions écologique et les opportunités technologiques permettant d'en atténuer l'impact
- une VaR physique qui traduit en impact financier des scenarii de catastrophes naturelles de différentes ampleurs liées au changement climatique

Ces scenarii simulent différentes trajectoires climatiques correspondant à des objectifs d'augmentation de la température. A ce jour, MSCI permet de simuler des impacts sous contrainte de hausse de la température du globe limitée à 1.5°, 2° et 3°.

Les mesures de température de portefeuilles permettront de piloter leur alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique. Ces métriques, ainsi que celles inhérentes à l'eau, les déchets et impacts sur la biodiversité seront intégrés progressivement selon la feuille de route d'Abeille Asset Management. Carbon4Finance est le prestataire sélectionné pour le calcul des impacts liés à la biodiversité tels que l'« empreinte Biodiversité ». Celle-ci quantifie les impacts directs et indirects (changement climatique notamment) des pressions exercées par l'activité des sociétés sur l'érosion de la biodiversité. Elle est mesurée en unité MSA (Mean Species Abundance) ; plus cet indicateur est faible, plus les aires de biodiversité disponibles s'amenuisent.

Abeille Asset Management a pour ambition de mesurer et suivre trimestriellement l'ensemble des principales incidences négatives (PAI) prévues dans la réglementation SFDR. Ces PAI couvrent l'ensemble des trois piliers suivants : Environnement, Capital Humain et Gouvernance. Toutes peuvent être suivies au travers de l'outil Aladdin (source Clarity) avec un taux de couverture satisfaisant. Une politique de hiérarchisation des PAI a été réalisée par l'équipe ESG en concertation avec les équipes de gestion et sera adoptée en 2022 par le Directoire d'Abeille Asset Management.

Les investissements pouvant avoir des effets négatifs sur le changement climatique, la gestion du « Do No Significant Harm » (DNSH) repose pour Abeille Asset Management sur la nécessité d'identifier et de réduire les potentiels effets négatifs des investissements effectués au sein de ses portefeuilles. Une réflexion sur la manière d'intégrer cette notion dans son cadre éthique, ses politiques de gestion et ses outils est en cours. L'objectif de réduction de l'exposition des portefeuilles aux actifs fortement carbonés se fait au travers des politiques sectorielles visant à exclure les émetteurs des secteurs de l'extraction minière et de la production d'électricité à partir du charbon thermique sur le périmètre défini.

Avertissement

Ce rapport est établi par Abeille Asset Management, société de gestion de portefeuille de droit français agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le n° GP 97-114, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 18 608 050 euros, dont le siège social est situé au 14 rue Roquépine, 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 335 133 229. Le 22 novembre 2021, Aviva Investors France change de nom et devient Abeille Asset Management. Ce changement de dénomination sociale s'inscrit dans le cadre de l'intégration des entités du groupe Aviva à Aéma Groupe à la suite de la cession des activités françaises du groupe Aviva Plc à Aéma Groupe en date du 30 septembre 2021. Abeille Asset Management n'appartenant plus au groupe Aviva plc, elle ne saurait être tenue responsable des publications effectuées par Aviva Plc et ses filiales sur le territoire français. Ce rapport vise à répondre aux exigences relatives à l'art. 29 de la Loi Energie Climat applicable aux sociétés de gestions (décret d'application n°2021-663 du 27 mai 2021) rendant obligatoire la publication d'un rapport dans les six mois après la clôture de chaque exercice et au plus tard le 30 juin. La première publication de ce rapport ne concerne pas l'intégralité des informations requises comme le permet la réglementation. En effet, les informations relatives à la Taxonomie européenne, aux combustibles fossiles, celles relatives à la gestion des risques, comprenant des spécificités relatives aux risques physiques / de transition relatifs au changement climatique et aux risques liés à l'érosion de la biodiversité et les mesures d'amélioration et les actions correctrices ne sont pas à publier en 2022 et feront l'objet d'une publication en 2023.

FA22/0153/30062023

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Afer Actions Euro ISR

Identifiant d'entité juridique : 969500V6GWBLRRNSRR72

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ Oui

●● ☒ Non

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : __ %

☐ Il promouvait des **caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de __ % d'investissements durables

☐ Dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Ayant un objectif social

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : __ %

☒ Il promouvait des caractéristiques E/S mais n'a pas **réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le Fonds Afer Actions Euro ISR (ci-après le « Fonds ») a promu des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des émetteurs qui ont de bonnes pratiques environnementales, sociales et de gouvernance.

Pour ce faire, le Fonds était exposé entre 60% et 100% de l'actif net aux marchés d'actions de la zone Euro et entre 0% et 40% de son actif net aux titres de créances et instruments du marché monétaire de la zone Euro affichant les meilleures pratiques en termes de gestion des enjeux ESG

propres à leur secteur d'activité, et ce conformément à la méthodologie de notation ESG de MSCI ESG Research.

Parmi les thèmes pris en compte dans la revue des bonnes pratiques ESG, ont pu être cités pour exemple :

- Environnement : les émissions carbone, le stress hydrique, la biodiversité, les émissions toxiques ou les déchets
- Social : gestion et développement du capital humain, santé et sécurité au travail, qualité produits, sécurité des données
- Gouvernance : indépendance du conseil d'administration, frais d'audit, politique de rémunération, éthique des affaires

L'indicateur de référence du Fonds EURO STOXX® était utilisé pour des objectifs de mesure de performance financière. Cet indicateur a été choisi indépendamment des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Au 30 septembre 2022, les performances des indicateurs de durabilité permettant de mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales du Fonds sont les suivantes :

1. Le score ESG, issu de la notation de MSCI ESG Research au niveau du portefeuille a atteint les 7,92 sur 10.
2. Le pourcentage d'entreprises les moins performantes en ESG exclues selon l'approche Best-in-Class (i.e. 20% de chaque secteur de l'univers d'investissement).

De plus, dans le cadre du Label ISR attribué au Fonds, trois indicateurs ESG correspondant aux caractéristiques sociales et environnementales promues ont été particulièrement suivis. Leurs performances respectives au 30 septembre 2022 sont les suivantes :

1. L'intensité carbone représente 139,3 tonnes d'émissions de CO2 équivalent par million de dollars de chiffre d'affaires.
2. La part des employés couverts par une convention collective atteint 66.1% des employés.
3. La part d'émetteurs faisant l'objet de controverses considérées comme violant au moins un des 10 principes du Pacte mondial est de 0%.

Pour plus d'informations sur ces indicateurs de durabilité et leur méthode de calcul, veuillez-vous référer au prospectus du Fonds et à son annexe.

Il n'y a eu pas de variations significatives des performances des indicateurs tout au long de la période de reporting considérée, entre le 1er octobre 2021 et 30 septembre 2022.

● **Et par rapport aux périodes précédentes ?**

Cette annexe au rapport périodique contenant les informations périodiques pour le Fonds conformément au Règlement Délégué (UE) 2022/1288 complétant le Règlement SFDR est la première à être publiée.

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

Non applicable.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Non applicable.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Non applicable

- *Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ? Description détaillée :*

Non applicable.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment ce produit financier a-t-il pris en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

La Société de Gestion a mis en place des méthodes d'évaluation sur les émetteurs investis pour chacune des principales incidences négatives liées aux facteurs de durabilité :

Indicateur d'incidence négative	Notation ESG Méthodologie MSCI	Politiques d'exclusion	Analyse de controverse	Politique d'engagement	Politique de Vote	Indicateur label ISR
Indicateurs climatiques et autres indicateurs liés à l'environnement						
1. Emissions de GES scope 1 – 2 – 3 et totales	X	X Charbon / pétrole et gaz	X	X	X Say on Climate	
2. Empreinte carbone				X	X Say on Climate	
3. Intensité des émissions de gaz à effet de serre des sociétés bénéficiaires des investissements	X			X	X Say on Climate	X Intensité carbone (scope 1&2)
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles		X Charbon / pétrole et gaz		X	X Say on Climate	
5. Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable	X		X			
6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact	X					
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	X		X	X		
8. Rejets dans l'eau	X		X			
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	X		X			
Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption						

10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE		X <i>Pacte mondial</i>	X	X		X
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales		X <i>Pacte mondial</i>	X	X		
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé			X			
13. Mixité au sein des organes de gouvernance	X			X	X	
14. Exposition à des armes controversées		X <i>Armes controversées</i>				
Indicateurs supplémentaires liés aux questions sociales et environnementales						
Insuffisance des mesures prises pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	X	X <i>Pacte mondial</i>	X	X		

De ce fait, le Fonds a pris en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Il n'y a eu pas de variations significatives des performances des indicateurs tout au long de la période de reporting considérée, entre le 1er octobre 2021 et 30 septembre 2022.

Pour plus d'informations sur la manière dont les principales incidences négatives sont prises en compte par les produits d'OFI Invest Asset Management, veuillez-vous référer à la « Déclaration relative aux Principales Incidences Négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible à l'adresse suivante : <https://www.ofi-invest-am.com/finance-durable>.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

Au 30 septembre 2022, les principaux investissements sont les suivants :

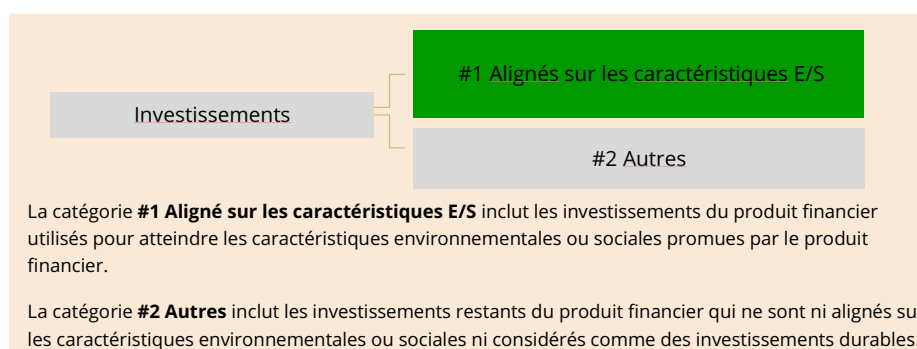
Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
LVMH	Biens non durables	5,35	France
ASML HOLDING N.V.	Technologie	4,85	Pays-Bas
TOTAL ENERGIES	Energie	3,84	France
SAP	Technologie	2,89	Allemagne
SCHNEIDER ELECTR SA	Industriel	2,57	France
LINDE PLC	Chimie	2,57	Royaume-Uni
SIEMENS AG-NOM	Industriel	2,55	Allemagne
LOREAL SA	Biens non durables	2,46	France
ALLIANZ SE-NOM	Assurance	2,37	Allemagne
AIR LIQUIDE	Chimie	2,36	France
SANOFI	Santé	2,18	France
MUENCHENER RU AG-NOM	Assurance	2,12	Allemagne
MERCEDES BENZ GROUP	Automobile	2,12	Allemagne
CAP GEMINI SE	Technologie	1,99	France
BNP PARIBAS	Banque	1,92	France



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

● Quelle était l'allocation des actifs ?



Au 30 septembre 2022, le Fonds a 99,55% de son actif net constitué d'investissements contribuant à la promotion des caractéristiques environnementales et sociales (#1 Aligné avec les caractéristiques E/S).

Le Fonds a 0,45% de son actif net appartenant à la poche #2 Autres. Celle-ci est constituée de :

- 0,45% de liquidités
- 0% de dérivés
- 0% de valeurs ou des titres en portefeuille ne disposant pas d'un score ESG. En effet, le Fonds peut investir dans de telles valeurs dans la limite de 10% des valeurs investies. Ce pourcentage maximal a donc été respecté.

Le Fonds a donc respecté l'allocation d'actifs prévue :

- Un minimum de 80% des investissements appartenant à la poche #1 Aligné avec les caractéristiques E/S.
- Un maximum de 20% des investissements appartenant à la poche #2 Autres.

● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Au 30 septembre 2022, la décomposition sectorielle des actifs investis est la suivante :

Secteur	% d'actifs
Technologie	13,2%
Biens et services industriels	12,5%
Produits ménagers et de soin personnel	10,1%
Banque	8,1%
Santé	8,6%
Chimie	8,7%
Assurance	8,5%



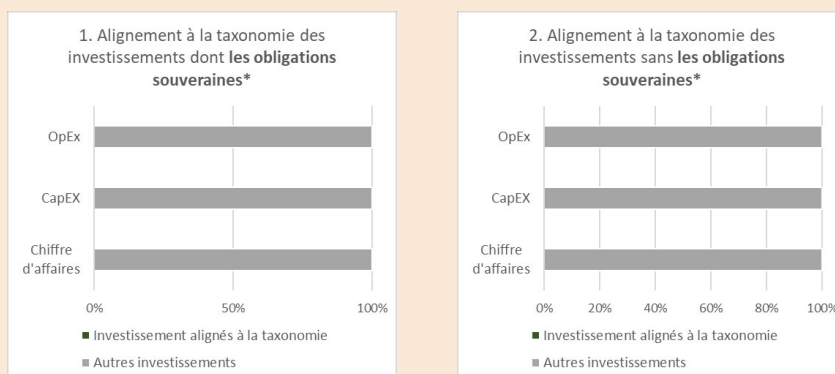
Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Le Fonds n'a pas d'investissements durables avec un objectif environnemental. Par ailleurs, le Fonds ne prend actuellement aucun engagement minimum en matière d'alignement de son activité avec le « Règlement Taxonomie ». En conséquence, le pourcentage minimum d'investissement aligné à la Taxonomie sur lequel s'engage le Fonds est de 0%.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

● Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Fonds n'a pas d'investissements durables avec un objectif environnemental. Par ailleurs, il n'y a aucune part minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes sur laquelle le Fonds s'engage.

● Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Non applicable.



● Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non aligné sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.



● Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.



● Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Ces investissements, qui n'ont été effectués que dans des situations spécifiques et devaient représenter un maximum de 20% des investissements, ont consisté en :

- Des liquidités, à hauteur de 0,45%,
- Des produits dérivés, dont l'usage s'est limité à des situations spécifiques pour permettre de se couvrir ou de s'exposer ponctuellement aux risques du marché, à hauteur de 0%,
- Des valeurs ou des titres en portefeuille ne disposant pas d'un score ESG, dans la limite de 10% autorisée pour le Fonds, dont la part réelle s'est élevée à 0%.

Bien que cette catégorie ne dispose pas d'une notation ESG et qu'aucune garantie minimale environnementale et sociale n'ait été mise en place, son utilisation n'a pas eu pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Les mesures prises pour respecter les caractéristiques environnementale et/ou sociale au cours de la période sont les suivantes :

1. Un suivi des performances environnementales et sociales est assuré à travers le suivi de la performance ESG émetteurs du portefeuille. Ce suivi se matérialise par une note ESG mise à jour via un processus de notation trimestrielle. Les 20% des émetteurs les moins performants de chaque secteur sur cette note sont éliminés. Les données sous-jacentes sont mises à jour a minima tous les 18 mois par les fournisseurs de données.
2. Un suivi hebdomadaire des controverses sociales, environnement et de gouvernance liées aux émetteurs
3. Des politiques d'exclusions sectorielles (tabac, pétrole et gaz, charbon thermique, armes controversées) et normatives (Pacte mondial)
4. Dans le cadre de notre politique de vote, nous avons voté à 1673 résolutions lors d'assemblées générales et nous nous sommes opposés à 24% d'entre elles. Une politique d'engagement actionnarial qui a pour objectif d'obtenir des compléments d'information sur la stratégie des émetteurs en matière de responsabilité sociale et sociétale, et de les encourager à améliorer leurs pratiques ESG. Cette politique d'engagement fait l'objet d'un processus d'escalade, qui peut également se traduire par un dépôt de résolution ou un vote contestataire le cas échéant.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Non applicable.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.